CDB

UNEP

Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/11/10
3 septembre 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
Onzième réunion
Hyderabad (Inde), 8–19 octobre 2012
Point 14.2 de l'ordre du jour provisoire*

PROJET DE BUDGET DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE POUR L'EXERCICE BIENNAL 2013-2014

Note du Secrétaire exécutif

I. HISTORIQUE

1. La Convention sur la diversité biologique a atteint un stade de maturité robuste comme en témoignent les résultats obtenus à la dixième réunion de la Conférence des Parties tenue à Nagoya, l'établissement d'un plan d'action mondial ambitieux en matière de diversité biologique, sa série équilibrée d'objectifs ainsi que les règles générales convenues pour la réalisation de ses trois objectifs. Toutefois, alors que nous avançons pour relever les défis que pose la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, la diversité biologique elle ne cesse de s'appauvrir. Cela fait ressortir une disparité entre les engagements pris et une mise en oeuvre effective.

2. Cette disparité exige la mise en place d'une approche collective pour réaliser les objectifs de la Convention au moyen du plan stratégique destiné à atteindre les objectifs d'Aichi d'ici à 2020. La vision actuelle du Secrétariat est de réorienter les ressources afin de mieux aider les Parties dans les efforts qu'elles déploient pour lettre en oeuvre le plan stratégique. Il est nécessaire de trouver sur plusieurs fronts des manières innovatrices de tirer le parti maximum des ressources disponibles pour mieux aider les Parties à réaliser les objectifs d'Aichi.

3. Le Secrétariat a entrepris un processus visant à mieux intégrer les programmes de travail et les initiatives intersectorielles dans les limites du plan stratégique afin d'explorer en détail les possibilités de synergie tant au sein du secrétariat qu'avec les partenaires et autres parties prenantes pour réduire la complexité du portefeuille de la CBD et faciliter l'appui que nécessitent les Parties pour une mise en oeuvre plus efficace.

4. Les processus en cours de révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ont été identifiés comme des instruments clés de la promotion de l'intégration de la diversité biologique dans l'agenda du développement, promouvant la diversité biologique non pas comme un problème mais plutôt comme une opportunité d'aider à réaliser des objectifs de caractère plus général dans les sphères environnementales, sociales et économiques de nos sociétés.

* UNEP/CBD/COP/11/1

/…

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

5. En ce qui concerne la mobilisation de ressources pour la diversité biologique, il convient de noter qu'il est nécessaire de prioriser les approches et mécanismes, favorisant la mobilisation de ressources auprès de sources existantes au moyen par exemple de l'intégration, de l'incorporation de critères de durabilité dans les marchés publics, de l'évaluation des instruments économiques et d'une plus grande participation des ministères du développement et du secteur des entreprises.

6. En outre, un système de suivi continu des objectifs d'Aichi doit être mis en place sans tarder pour suivre les progrès accomplis en temps opportun. Ce suivi exigerait de toutes les Parties qu'elles s'engagent davantage à collecter des informations fiables et uniformisées et à les afficher sur un système en ligne. Un système de communication plus rationalisé et plus fréquent que celui qui existe actuellement devrait être établi.

7. Il est urgent d'améliorer l'appui donné aux Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, afin qu'elles puissent renforcer leur capacité de mettre en oeuvre les buts, programmes et objectifs de la CDB au moyen d'un processus plus structuré et continu aux niveaux sous-régional et régional en utilisant davantage des partenariats stratégiques.

8. Il sied de noter qu'il est urgent de promouvoir une coopération scientifique, technique et technologique plus efficace, l'échange d'expériences et une coopération aussi bien Nord-Sud que Sud-Sud efficace entre les Parties en recourant à une meilleure utilisation de mécanismes tels que celui du centre d'échange.

9. La ratification sans tarder du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et la création ou révision de législations et systèmes de gouvernance nationaux pour l'accès et le partage des avantages ainsi que le soutien de la ratification du Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques en tant que stratégie pour promouvoir une meilleure utilisation durable des ressources génétiques avec équité et sans danger sont au nombre des mesures à prendre pour atteindre les objectifs d'Aichi.

10. Il sied en outre de noter que les dépenses relatives à la mise en oeuvre des buts, objectifs et programmes de la Convention, y compris celles des Parties au titre des Fonds fiduciaires de la Convention, doivent être considérées comme un investissement et non pas comme un coût car elles contribuent à la réalisation des objectifs d'Aichi qui donneront d'énormes avantages environnementaux, sociaux et économiques à toutes les Parties à la Convention. Il ne faut pas oublier que chaque dollar dépensé pour promouvoir l'application efficace de la Convention se solde pour les Parties par des avantages qui sont des ordres de grandeur plus élevés en valeur économique (voir par exemple les résultats des rapports TEEB). Les Parties à la Convention pourraient bénéficier de meilleures estimations du rendement escompté des investissements qu'elles font à l'appui de l'application de la Convention.

11. Dans ce contexte, le Secrétariat a compilé des statistiques pour permettre aux Parties d'avoir une meilleure estimation du rendement des investissements effectués dans l'application de la Convention, en particulier son Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Récemment encore, rares étaient les études qui comparaient les coûts d'intervention aux avantages probables de la conservation de la diversité biologique. Il a été indiqué[1] que, lorsque des études coûts-avantages sont faites, même dans les cas où les coûts de conservation peuvent être substantiels, ces coûts sont en moyenne souvent compensés par des avantages beaucoup plus grands. A Madagascar par exemple, le système des aires protégées génère des avantages du tourisme, de l'approvisionnement en eau et des activités de conservation dont la valeur a été estimée à près de deux fois le coût d'une gestion efficace[2]. Dans l'ensemble, les faits donnent un rendement de l'investissement nettement supérieur à 1/1 pour la diversité biologique en général et, dans le cas des aires protégées, de 25/1 à 100/1[3] et, dans celui des espèces exotiques envahissantes, de 5/1

1 Bruner et al (2008)

2 Carret et Loyer 2003 tels que cités par Bruner et al. 2008

3 TEEB, 2009

à plus de 31/1 en Afrique[4] ou de plus de 1500/1 dans le cas des importations de rondins sibériens aux États-Unis d'Amérique indépendamment de la façon dont les chiffres sont évalués (TEEB, 2009)[5]. TEEB for International Policy maker (2009) a indiqué que les services écosystémiques sont systématiquement sous-évalués et que le fait de ne pas saisir les valeurs est une des principales causes de la crise que traverse la diversité biologique de nos jours.

Tableau 1 : Estimations des ratios coûts-avantages

Activité de diversité biologique	**Ratios coûts-avantages**
Conservation de récifs coralliens	1,3 à 5/1
Eau et assainissement	4 à 14/1
Lutte contre la pollution de l'air	Jusqu'à 15/1
Conservation du sol et de l'eau	Jusqu'à 2/1
Investissement dans les systèmes d'aires protégées	25 à 100/1 (TEEB, 2009)
Investissement dans la lutte contre les espèces exotiques envahissantes - Invasion de jacinthe d'eau en République centrafricaine - Invasion de jacinthe d'eau en Afrique du Sud - Invasion de jacinthe d'eau aux Etats-Unis d'Amérique - Fièvre aphteuse aux Etats-Unis d'Amérique - Mouche méditerranéenne des fruits aux Etats-Unis d'Amérique	 5 à 6/1 Jusqu'à 31/1 14/1 25/1 20/1

Source : Etude économique PEP faite par David Pearce, sept. 2005 telle que citée par le SCDB, n. d.; GISP, n. d.; Cadre UE, 1993

12. La Convention, par le biais de son processus mondial d'élaboration de politiques, joue un rôle vital dans la promotion de la nécessité de conserver la diversité biologique et le Secrétariat a facilité ce travail comme énoncé dans l'article 24. Tandis que l'application de la Convention est essentiellement la prérogative des Parties, aidées par les agents d'exécution, le Secrétariat joue pour sa part un rôle de plus en plus grand pour catalyser les actions en y faisant participer un nombre croissant de parties prenantes nationales et internationales ensemble.

13. En termes concrets, après l'adoption du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, le Secrétariat est devenu plus stratégique en catalysant et facilitant des actions par le truchement de partenaires internationaux qui sont le mieux placés pour aider les Parties au niveau national. Outre la prestation des services de secrétariat de réunions, le Secrétariat exerce plusieurs fonctions d'agent catalyseur qui vont de la fourniture d'une assistance technique aux Parties par des partenaires mondiaux, régionaux et sous-régionaux clés et des institutions nationales clés ayant des programmes internationaux ou des données et des compétences qui dépassent le cadre du contexte national. Il continue également à fournir une aide directe aux correspondants nationaux pour qu'ils puissent élaborer des stratégies et plans

4 GISP, n.d.

5 TEEB, 2009

d'action nationaux pour la diversité biologique et des cadres nationaux pour la diversité biologique en tant qu'instruments efficaces de politique générale et construire un système de gestion des connaissances par le truchement du mécanisme du centre d'échange qui permet aux pays et aux institutions d'intégrer la diversité biologique dans les processus nationaux de planification.

14. En bref, l'investissement dans le Secrétariat au cours des huit prochaines années du plan stratégique doit être considéré comme une action de catalyse sur le terrain au moyen de partenariats et d'interventions stratégiques qui a pour résultat final des rendements économiques et sociaux tout en réalisant les objectifs de la Convention. Dans ce contexte, le Secrétaire exécutif élaborerait des indicateurs permettant aux Parties de suivre les résultats des investissements effectués dans le Secrétariat aux fins de la réalisation des objectifs d'Aichi 2020 pour la diversité biologique. Cela permettrait aux Parties d'envisager un financement pour le Secrétariat sous la forme d'un investissement direct dans la diversité biologique qui peut être lié aux résultats escomptés obtenus au niveau national.

15. C'est sur cette toile de fond que le budget biennal 2013-2014 a été établi pour s'inspirer de la vision répétée du Secrétariat d'aider les Parties et autres parties prenantes dans leur application de la Convention.

II. INTRODUCTION

16. À sa dixième réunion, dans la décision X/45, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'établir et de soumettre, pour examen à sa onzième réunion, un budget pour le programme de travail de l'exercice biennal 2013-2014, et de fournir trois options au budget de programme de base fondées sur les scénarios suivants :

a) une évaluation du taux de croissance nécessaire pour le programme et budget de base (fonds d'affectation spéciale BY) ;

b) une augmentation en valeur nominale du budget de base (Fonds BY) de 7,5% par rapport au niveau 2011-2012 en termes théoriques ;

c) le maintien en valeur nominale du budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) au niveau de celui de 2011-2012.

17. Outre les effectifs actuels, le Secrétariat est d'avis que les quatre nouveaux postes d'administrateur et deux nouveaux postes d'agent des services généraux suivants seront nécessaires pour l'exercice biennal 2013-2014 afin d'exécuter avec succès le programme de travail de la Convention. Quatre des six nouveaux postes proposés ont pour objet d'accroître les activités du Protocole de Nagoya, y compris les deux postes (1 P3 et 1 P2) qui doivent être financés uniquement la deuxième année de l'exercice biennal (2014) puisque le financement pour la première année émanera de sources de contributions volontaires.

Les nouveaux postes sont les suivants :

- Administrateur de programme (P-4) - Entreprises et diversité biologique (ITS)
- Administrateur de programme (P-3) – Renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages (SEL)
- Administrateur de programme (P-3) - Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (SEL) (poste financé la deuxième année)
- Administrateur de programme adjoint (P-2) – Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (SEL) (poste financé la deuxième année)
- 1 poste d'agent des services généraux – Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (SEL)
- 1 poste d'agent des services généraux – Mécanisme du centre d'échange (ITS)

18. Suite aux discussions qui ont eu lieu à l'échelle du Secrétariat tout entier sur la manière la meilleure de le positionner pour aider les Parties à obtenir des résultats concrets, il est proposé de légèrement restructurer le cabinet en nommant un **Secrétaire exécutif adjoint au rang de D2 en revalorisant le poste D1 actuel de la Division des affaires économiques, juridiques et sociales (SEL).** La revalorisation d'un poste D-1 existant à D-2 (Secrétaire exécutif adjoint) confirmera le poste de Secrétaire exécutif adjoint au sein du Secrétariat, ce qui comblera une lacune dans la structure du Secrétariat. Le Secrétaire exécutif adjoint sera chargé de la gestion et de la supervision des opérations quotidiennes du Secrétariat, ce qui permettra notamment au Secrétaire exécutif de consacrer plus de temps et d'efforts à la promotion des programmes de fond de la Convention comme à la réalisation du Plan stratégique 2011-2020 et de ses objectifs d'Aichi. Cette revalorisation comblera une lacune dans la structure administrative du Secrétariat qui existe depuis la promotion du poste de Secrétaire exécutif de D-2 à SSG.

19. Le Secrétariat a également inclus une proposition portant sur la revalorisation du poste d'administrateur des affaires environnementales chargé des évaluations scientifiques, du suivi et des indicateurs de P-4 à P-5 de manière à privilégier davantage le suivi du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses objectifs d'Aichi comme cela est expliqué dans la section suivante.

20. Compte tenu de l'augmentation substantielle des activités convenue par la Conférence des Parties pour le programme de travail sur la **diversité biologique marine et côtière**, il est urgent de renforcer la capacité du Secrétariat qui compte actuellement sur un seul administrateur de programme chargé de ce programme. En outre, il est nécessaire de renforcer la capacité du Secrétariat dans le domaine du **suivi, de l'examen et de l'évaluation**. Par conséquent, il est recommandé de créer **deux postes au niveau d'administrateur de programme adjoint (P2)** mais, conscient de la situation financière actuelle dans le monde, le Secrétariat propose que ces deux postes soient financés sur des contributions volontaires en 2013-2014 dans l'espoir qu'il sera possible de les régulariser dans le budget de base pour l'exercice 2015-2016.

21. En vertu de l'article 26 de la Convention, toutes les Parties ont l'obligation d'**établir des rapports nationaux,** lesquels doivent être soumis en temps opportun pour assurer le suivi et l'examen de la Convention comme le stipule l'article 23. Suite à l'adoption à la dixième réunion de la Conférence des Parties des objectifs 2020 d'Aichi, l'importance des rapports nationaux est vitale pour le suivi des programmes tout en élargissant leur portée bien au delà de ce sur quoi les Parties faisaient antérieurement rapport. Ce suivi des objectifs d'Aichi nécessiterait des Parties qu'elles participent davantage à la collecte comme à la communication d'informations fiables et uniformisées à un système en ligne et qu'elles renforcent la capacité qu'elles ont de le faire. De son côté, le Secrétariat devra aider les Parties à mettre en place un système d'établissement de rapports plus rationnel et, dans la mesure du possible, en ligne qui leur permettra d'atténuer leur fardeau. Le Secrétariat a maintenu jusqu'ici cette fonction à un poste relativement bas d'auxiliaire (P3) qui devra sans aucun doute être **porté à un poste P4** afin d'inclure les nombreuses fonctions à remplir pour faire des rapports nationaux le principal instrument de suivi de l'examen de la réalisation des objectifs 2020 d'Aichi.

22. Le Secrétariat propose également la création d'un nouveau poste d'**assistant de programme (GS) pour le mécanisme du centre d'échange (CHM)**, dont la tâche consistera à aider le réseau CHM à faciliter sur une base permanente l'examen de tous les sites Web CHM, à suivre leurs progrès, à déterminer leurs besoins, à recenser et utiliser les leçons apprises et les bonnes pratiques, à préparer les orientations correspondantes, à partager les connaissances et expériences relatives à l'élaboration de CHM, et à oeuvrer en liaison avec les correspondants nationaux du CHM. Ce poste est nécessaire car personne à ce jour n'est chargé de donner aux Parties l'appui dont elles ont besoin pour renforcer leurs CHM nationaux. Compte tenu de la lourde charge de travail que ne cessent de représenter le développement et l'entretien du mécanisme central, il est impossible de donner aux Parties un appui significatif sans un impact négatif sur le développement du mécanisme central.

23. On trouvera aux annexes I et II ci-dessous le tableau des effectifs et le budget proposés pour le Secrétariat qui correspondent à l'exercice biennal 2013-2014.

24. Conformément à la demande faite par la Conférence des Parties dans le paragraphe 24 de sa décision X/45, à savoir que le Secrétariat établisse deux propositions de budget additionnelles dont l'une augmenterait le budget 2011-2012 de 7,5% et l'autre maintiendrait le programme et budget 2011-2012 en valeur nominale, on trouvera aux annexes III et IV ci-dessous ces deux propositions.

III. BESOINS EN RESSOURCES DE LA CONVENTION POUR L'EXERCICE BIENNAL 2013-2014

25. Dans l'exécution des mandats que lui confient la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires (Article 24 de la Convention), le Secrétariat fait appel aux cinq Divisions suivantes : Cabinet du Secrétaire exécutif; Questions scientifiques, techniques et technologiques; Affaires économiques, sociales et juridiques (y compris l'unité chargée de la sensibilisation et des grands groupes); Application et appui technique; Gestion des ressources et services de conférence.

26. Le **Cabinet du Secrétaire exécutif (OES)** est chargé de la gestion générale du Secrétariat, promouvant la cohérence et la rentabilité de ses travaux et veillant à répondre aux besoins des Parties. Il est également chargé de veiller à ce que la Conférence des Parties à la Convention et ses différents Protocole, et leurs bureaux respectifs reçoivent le soutien nécessaire. Il coordonne par ailleurs la représentation du Secrétariat aux réunions des partenaires extérieurs est le principal interface entre le Secrétariat et les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées ainsi que les grands groupes et les processus interinstitutions. L'OES est en outre chargé de l'intégration du plan stratégique avec les organisations concernées à l'échelle internationale pour en promouvoir la mise en oeuvre, le suivi, l'évaluation et l'examen, encourageant la mise en oeuvre du plan stratégique de la Convention aux niveaux national, régional et mondial et oeuvrant en liaison avec des bureaux à l'intérieur comme à l'extérieur de l'ONU partout dans le monde pour promouvoir la mise en oeuvre du plan stratégique et le suivi des objectifs d'Aichi et pour faciliter les contributions à la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique. Il est chargé de mobiliser des fonds et de recruter selon que de besoin. Il veille de surcroît à l'utilisation rentable des ressources humaines et financières de la Convention et de son Protocole et ce, avec souplesse pour répondre le cas échéant aux besoins en évolution constante. L'**OES** se compose du Secrétaire exécutif, de deux administrateurs de programme et de quatre agents des services généraux.

27. La **Division des questions scientifiques, techniques et technologiques (STTM) Division** est chargée de coordonner et de faciliter l'apport de faits scientifiques et techniques nouveaux aux travaux de la Convention. Elle veille à ce que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (Organe subsidiaire) réponde aux besoins de la Convention et fournisse des avis scientifiques et techniques aux Parties et autres organes subsidiaires comme le demande la Conférence des Parties dans différentes décisions. En termes plus concrets, la Division évalue la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, les programmes de travail et les objectifs connexes d'Aichi du plan stratégique ainsi que les aspects scientifiques et techniques de l'exécution des travaux sur d'autres questions liées à la diversité biologique.

28. La Division jouera le rôle de chef de file des activités visant à améliorer l'efficacité de l'Organe subsidiaire et à l'appuyer dans ses évaluations de l'état et des tendances de la diversité biologique ainsi que des menaces pour cette dernière et des mesures prises pour y remédier, en particulier les mesures d'atténuation et d'adaptation prises dans le contexte des changements climatiques. Qui plus est, le suivi sera sans doute l'objet d'une plus grande priorité avec l'élaboration du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de la Convention et ses objectifs d'Aichi. Cela signifiera entre autres choses une collaboration accrue avec les partenaires, la création d'outils et une intensification des activités de renforcement des capacités. Il est également prévu que la quatrième édition et les éditions suivantes des Perspectives mondiales de la diversité biologique mettront davantage l'accent sur le suivi de l'application de la Convention. Les Perspectives mondiales de la diversité biologique sont la publication phare de la Convention sur la diversité biologique et elles fourniront des informations de politique générale sur l'état

de la mise en oeuvre du Plan stratégique. La Division se chargera également de veiller à ce que soient appropriés les liens et la collaboration avec la plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Pour mettre davantage l'accent sur le suivi du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses objectifs d'Aichi et pour faciliter la collaboration avec l'IPBES, il est proposé de **revaloriser le poste de responsable des affaires environnementales chargé des évaluations scientifiques, du suivi et des indicateurs de P-4 à P-5.**

29. La Division est également chargée d'encourager la communauté scientifique à collecter et diffuser des données et informations scientifiques et techniques, y compris les bonnes pratiques et les leçons tirées de la conservation et du développement durable qui peuvent aider les Parties et autres parties prenantes dans l'application de la Convention. Elle aide les Parties et partenaires en organisant de ateliers d'experts et de renforcement des capacités de même qu'en fournissant des informations par le biais du mécanisme du centre d'échange, de la série des publications techniques de la CDB et des documents de réunion. À ce titre, elle collabore étroitement avec la Division de la mise en oeuvre et de l'appui technique (ITS) ainsi qu'avec son programme de sensibilisation et des grands groupes. Dans la compilation des travaux scientifiques et techniques, des bonnes pratiques et des leçons apprises, la Division continuera d'établir et de développer des partenariats clés, notamment par l'intermédiaire du groupe de liaison mixte, du groupe de liaison sur la diversité biologique, du Consortium d'universités et du Consortium de partenaires scientifiques.

30. La Division s'inspirera de l'expérience des Amis du consortium pour la mise en oeuvre du programme de travail sur les aires protégées et elle facilitera la création de partenariats similaires pour la mise en oeuvre d'autres programmes de travail et la réalisation des objectifs d'Aichi. Elle continuera de travailler avec un large éventail d'organisations et de partenaires techniques compétents pour décrire des zones d'importance écologique et biologique et renforcer la mise en oeuvre du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière.

31. Conformément aux décisions VIII/16, IX/16 et IX/17 de la Conférence des Parties, qui soulignent la nécessité pour les Secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification et de la Convention sur la diversité biologique de coopérer, d'accroître la collaboration et de prendre des mesures en commun, le redéploiement continu d'un fonctionnaire à temps partiel au siège de l'ONU à New York a été inscrit au budget. La Division continuera de contribuer aux travaux sur les villes, à la coopération Sud-Sud et à la mobilisation de ressources financières, y compris au moyen de l'initiative LifeWeb, et d'identifier des questions nouvelles et émergentes liées aux trois objectifs de la Convention.

32. Les effectifs proposés de la Division pour l'exercice biennal 2013-2014 se composeraient de dix administrateurs de programmes et de quatre agents des services généraux.

33. La **Division des affaires sociales, économiques et juridiques (SEL)** est chargée des questions d'élaboration de politiques intersectorielles du Secrétariat. Elle comprend l'**Unité d'accès et de partage des avantages** qui est elle chargée du Protocole de Nagoya. La Division facilite l'élaboration des politiques de la Convention dans les domaines suivants : accès et partage des avantages, savoirs traditionnels, utilisation durable de la diversité biologique, mesures d'incitation, responsabilité et réparation, et transfert de technologie et coopération. Elle a également pour responsabilité générale d'incorporer les dimensions sociales, économiques et juridiques dans les programmes de travail thématiques de la Convention. Elle fournit un appui aux réunions de la Conférence des Parties, du groupe de travail spécial sur l'article 8 j) et les dispositions connexes et du Comité intergouvernemental du Protocole de Nagoya ainsi qu'aux réunions d'experts liées à ces programmes de travail. La Division donne également des avis et un soutien juridiques au Secrétariat et autres organes de la Convention et elle oeuvre en liaison avec des organisations internationales concernées dont notamment l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et le Bureau des affaires juridiques de l'ONU.

Elle donne par ailleurs des avis juridiques sur les questions administratives entre le Secrétariat et le PNUE et supervise l'application de l'accord de siège avec le Canada et l'entente avec le gouvernement du Québec. Il est proposé que la Division SEL se compose pour l'exercice biennal 2013-2014 de dix administrateurs de programme et de sept agents des services généraux.

34. L'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages à la Convention sur la diversité biologique, qui est prévue pendant l'exercice biennal suivant, aboutira à la création au sein du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique d'une Division autonome chargée d'assurer le service de ce nouvel instrument juridiquement contraignant conformément à l'article 28 du Protocole. Cette Division se composera de fonctionnaires de l'unité d'accès et de partage des avantages et des fonctionnaires dont l'affectation est proposée. Les activités durant la période intérimaire portent sur les préparatifs de l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya et, en particulier, la création du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, sans oublier les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation destinées à aider les Parties à s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole. En attendant l'entrée en vigueur du Protocole, les coûts des activités relatives à l'accès et au partage des avantages continueront d'être financées sur le budget de la Convention. Les coûts du programme de travail sur l'accès et le partage des avantages ont été inclus dans le budget général SEL pour l'exercice 2013-2014.

35. La **Division de l'application et de l'appui technique (ITS)** appuie l'application de la Convention dans le contexte des articles 6, 13, 17, 18, 20 et 21 et des parties d'autres articles connexes de la Convention. Elle dirige les travaux du Secrétariat sur la prestation d'un appui technique aux Parties, les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (Article 6), l'établissement des rapports nationaux (Article 26), le mécanisme du centre d'échange (CHM) (Article 18), les ressources financières et le mécanisme de financement (Articles 20 et 21) et la coordination des programmes et interinstitutions. La Division fournit des outils, lignes directrices et les matériels de formation et organise des ateliers pour faciliter l'élaboration, la mise en oeuvre et la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et des rapports nationaux.

36. Le programme de la Division sur les ressources financières et le mécanisme de financement fournit un appui pour assurer le suivi soutenu des accords et engagements visés dans les articles 20 et 21 ainsi que de la stratégie de la Convention pour la mobilisation de ressources et du mémorandum d'accord avec le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la structure institutionnelle chargée du fonctionnement du mécanisme de financement de la Convention. Au titre du suivi de la dixième réunion de la Conférence des Parties, la Division facilite les discussions sur les moyens de mobiliser des ressources dans le cadre de l'objectif 20 d'Aichi, en aidant notamment le groupe de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources pour la mise en oeuvre du Plan stratégique et en organisant des activités de renforcement des capacités.

37. La Division assure le service du processus intergouvernemental en recourant au suivi, à l'analyse, à la recherche et à la facilitation afin de couvrir les domaines clés que sont la mobilisation de ressources à l'échelle nationale, l'aide publique au développement, les mécanismes de financement innovateurs et l'intégration financière de la diversité biologique, y compris le renforcement des capacités et le partage d'informations. Elle coordonne également, en étroite collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial, les travaux sur les orientations au mécanisme de financement, l'établissement des rapports nécessaires, l'examen de l'efficacité du mécanisme de financement et la détermination des besoins de financement relevant de la Convention. Dans ce contexte, la Division a assuré le service de l'équipe d'experts chargée de faire une évaluation exhaustive du montant des fonds qui sont nécessaires pour aider les pays en développement et les pays à économie en transition, et ce, pour la sixième période de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial.

38. La Division gère les initiatives portant sur la diversité biologique, le développement et la réduction de la pauvreté que financent les gouvernements de l'Allemagne et de la France et dont l'objet est d'intégrer la diversité biologique dans la prise de décisions à l'échelle nationale (Article 10 a) de la Convention) et d'aider les organisations régionales à élaborer des stratégies et plans d'action régionaux

pour la diversité biologique. La Division assure le service également du groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention.

39. Un autre élément des travaux de la Division est celui qui consiste à promouvoir et faciliter la coopération technique et scientifique (Article 18 de la Convention) ainsi que l'échange d'informations (Article 17 de la Convention) par le biais du mécanisme du centre d'échange (CHM). Ce mécanisme comprend le site Web de la Convention, y compris ses services d'information, et le réseau des mécanismes nationaux de centres d'échange avec des organisations partenaires. Le CHM est actuellement renforcé en prévision de la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 dans le contexte d'un champ d'application élargi comme le mentionné une recommandation du groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention à sa quatrième réunion.

40. En outre, la Division ITS facilite les initiatives locales et mondiales relatives aux entreprises et à la diversité biologique au moyen de bulletins, de brochures et de conférences afin de promouvoir un réseau croissant d'entreprises du secteur privé, d'organisations industrielles, d'écoles de commerce, de groupes de réflexion et d'ONG notamment et ce, conformément aux articles 10 e) et 16 de la Convention. La Division ITS est également chargée par le truchement de son unité de la sensibilisation et des grands groupes (OMG) des fonctions concernant les techniques de l'information et de la communication (TIC) du Secrétariat, pour la communication publique et l'intranet, y compris la gestion du site Web de la CDB et l'architecture et le matériel des TIC. L'Unité se compose de six administrateurs de programme (deux pour la communication et la sensibilisation, deux pour la gestion de l'information et deux pour les TIC) et de six agents des services généraux (trois pour la communication et la sensibilisation, un pour la gestion de l'information et deux pour les TIC).

41. L'**Unité de la sensibilisation et des grands groupes** de la Division ITS est chargée des activités de communications et de sensibilisation du Secrétariat, y compris l'appui à l'application de l'article 13 sur l'éducation et la sensibilisation du public et l'engagement avec les grands groupes. L'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP) est une des principaux programmes mondiaux exécutés par la Division. Les fonctions d'information et de communication du Secrétariat, y compris la gestion du site Web, relèvent également de cette unité.

42. Étant donné que le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique comprend l'objectif 1 d'Aichi relatif à la CESP et que sa mise en oeuvre sera étayée par la proclamation de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique, il sera de plus en plus nécessaire de compter sur un appui dans les années à venir. Cela comprendra l'élaboration, la mise au point et l'exécution du programme de travail pour la CESP, l'intégration de la CESP dans les programmes de travail de la Convention et la création d'outils nécessaires, y compris l'intégration de la CESP dans la réalisation des objectifs pertinents du Plan stratégique, l'élaboration d'indicateurs pour l'objectif 1 (l'objectif CESP) du Plan stratégique et le suivi de leur avancement ainsi que la création d'un réseau de structures d'application de la CESP aux niveaux national et international, la prestation d'un appui à ces réseaux et la gestion de groupes consultatifs.

43. Le programme OMG appuie les services de bibliothèque et de publication, y compris la gestion des connaissances ainsi que la production de magazines et de bulletin. L'Unité OMG est le point focal pour les médias et elle est chargée des manifestations et célébrations spéciales de la Convention sur la diversité biologique comme la célébration de la Journée annuelle internationale de la diversité biologique. Elle s'occupe aussi des activités liées à la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique. Enfin, elle est chargée de communiquer avec tous les grands groupes, y compris les femmes, les enfants et les jeunes, les organisations non gouvernementales et le secteur des entreprises. Il est proposé que Division ITS (y compris l'Unité OMG) se compose pour l'exercice biennal 2013-2014 de onze administrateurs de programme et de onze agents des services généraux.

44. La **Division de la gestion des ressources et des services de conférence (RMCS)** est chargé de la gestion et du redéploiement des ressources humaines et financières. En coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Bureau des Nations Unies à Nairobi (UNON), elle fournit des services de gestion financière, des services administratifs de caractère général, des services de

personnel et des services de voyages. Elle est également chargée d'assurer le secrétariat des réunions qui relèvent de la Convention et du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques. La dotation en effectifs proposée pour 2013-2014 de cette Division se compose de trois administrateurs de programme et quatre agents des services généraux, outre cinq administrateurs de programme et quatorze agents des services généraux financés par le PNUE sur les dépenses d'appui aux programmes.

B. Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires additionnelles à l'appui des activités approuvées (Fonds d'affectation spéciale BE)

45. Les besoins en ressources du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires additionnelles à l'appui des activités approuvées (Fonds d'affectation spéciale BE) pour l'exercice biennal 2013-2014 sont présentés dans le document UNEP/CBD/COP/11/10/Add.1.

C. Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires pour faciliter la participation de Parties (Fonds d'affectation spéciale BZ) et de communautés autochtones et locales (Fonds d'affectation spéciale VB) au processus de la Convention

46. L'annexe V présente les besoins en ressources du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires pour faciliter la participation de Parties au processus de la Convention (Fonds d'affectation spéciale BZ) pour l'exercice biennal 2013-2014.

47. L'appui au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires pour la participation de communautés autochtones et locales (Fonds d'affectation spéciale VB) a permis la participation de représentants de communautés autochtones et locales à des réunions revêtant une importance vitale pour elle, en particulier lors du processus de négociation relatif au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages qui traite de deux questions importantes pour ces communautés, à savoir les savoirs traditionnels et les ressources génétiques qui y sont associées. Les résultats de leurs contributions sont mis en évidence dans le texte du Protocole comme dans les décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa dixième réunion. Maintenant que le Protocole de Nagoya est entré dans une phase de ratification et, plus tard, de mise en oeuvre, la participation continue des communautés autochtones et locales est importante pour assurer la mise en oeuvre effective de ce Protocole, en particulier les obligations dont doivent s'acquitter celles qui participent au Protocole. L'annexe VI donne un montant indicatif pour la participation des communautés autochtones et locales (Fonds d'affectation spéciale VB).

D. Projet de barème des quotes-parts pour 2013-2014 (Fonds d'affectation spéciale BY)

48. L'annexe VII présente le projet de barème des quotes-parts pour l'exercice biennal 2013-2014 sur la base du budget proposé qui est présenté au tableau 2 ci-dessous.

IV. PRINCIPAUX FACTEURS ET HYPOTHÈSES UTILISÉS POUR ESTIMER LES BESOINS EN RESSOURCES ET EN EFFECTIFS POUR L'EXERCICE BIENNAL 2013-2014

A. Dépenses d'appui aux programmes

49. Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière des Nations Unies, une commission de 13% doit être versée au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) afin de couvrir les frais d'administration du Fonds d'affectation spéciale. Le PNUE rend 67% de cette commission au Secrétariat de la Convention pour l'aider à couvrir les dépenses de ses services d'appui. A l'heure actuelle, cinq postes du Secrétariat au niveau professionnel (Chef du Service de gestion des ressources financières ; Administrateur de programme principal chargé de la gestion; fonctionnaire administratif; fonctionnaire chargé de la gestion des Fonds et fonctionnaire des finances) et quatorze postes au niveau des services généraux sont financés sur les dépenses d'appui aux programmes.

B. Dépenses de personnel et coût des biens et services

50. Les chiffres utilisés dans le calcul des dépenses du personnel professionnel (y compris les salaires et dépenses communes qui varient d'une lieu d'affectation à un autre) du budget proposé pour l'exercice biennal 2013-2014 sont fondés sur les dépenses de personnel effectives de 2011 accompagnées d'augmentations conformes aux barèmes des salaires de l'ONU et aux augmentations pour le personnel professionnel et le personnel des services généraux comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Chiffres utilisés dans le calcul des dépenses de personnel

Rang	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**
SSG	274 500	282 700	294 700	300 600
D-1	226 000	233 000	240 300	244 600
P-5	207 400	213 600	212 800	216 000
P-4	172 400	177 500	200 000	203 900
P-3	140 800	145 000	164 200	167 700
P-2	105 500	108 500	129 700	132 800
Services généraux	58 000	60 000	71 100	73 200

51. Le budget pour l'exercice biennal 2013-2014 traduit également l'augmentation des dépenses de personnel du Secrétariat actuel et prend en compte le reclassement en cours du personnel des services généraux du Secrétariat.

C. Hypothèses

52. Le programme et budget proposé de la Convention repose sur les hypothèses suivantes :

a) Quatre-vingt cinq pour cent des dépenses communes de la Convention et du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques seront à la charge de la Convention;

b) Une réunion de la Conférence des Parties (sa douzième réunion) sera convoquée en 2014 pour une période de deux semaines;

c) Deux réunions d'une semaine (une par an) de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques seront convoquées à Montréal, ville siège du Secrétariat;

d) Trois réunions de groupes de travail spéciaux à composition non limitée de la Convention (Comité intergouvernemental sur le Protocole de Nagoya (ICNP), groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes et groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention) seront convoquées dont deux seront consécutives à une autre réunion;

e) Une réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sera convoquée pour une semaine en 2014 et se tiendra simultanément avec la douzième réunion de la Conférence des Parties (CdP-12);

f) À l'exception des réunions de la Conférence des Parties et de l'Organe subsidiaire, toutes les réunions à composition non limitée se tiendront en plénière;

g) Les membres du Bureau communiqueront par téléconférence aussi souvent que nécessaire. Les réunions du Bureau auront lieu une fois par an au moins et, de préférence, de concert avec d'importantes manifestations de la CDB et autres manifestations pertinentes;

h) Les membres du Bureau de l'Organe subsidiaire communiqueront par téléconférence aussi souvent que nécessaire. Les réunions du Bureau auront lieu une fois par an au moins et, de préférence, de concert avec d'importantes réunions de l'Organe subsidiaire;

i) Les membres du Bureau de l'ICNP communiqueront par téléconférence aussi souvent que nécessaire. Les réunions du Bureau auront lieu de concert avec des réunions de l'ICNP et/ou de la CdP/RdP-1.

53. Il sied de noter que le programme et budget proposé du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/6/Add.1) repose sur les hypothèses suivantes :

a) Les frais des services de secrétariat du Protocole seront, dans la mesure où ils sont distincts, à la charge des Parties au Protocole;

b) Quinze pour cent des dépenses communes de la Convention et du Protocole seront à la charge du Protocole.

54. Les méthodes ci-après ont été appliquées dans l'élaboration du programme et budget proposé :

a) Les dépenses d'appui administratives (telles que les communications, les fournitures de bureau et l'entretien) et les frais des services de secrétariat des réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires ont été groupés dans la gestion des ressources au lieu d'être répartis par programme;

b) Les frais de voyage et dépenses d'assistance temporaire sont donnés séparément pour chaque programme.

D. Répartition des coûts

55. Dans le paragraphe 16 de sa décision X/45, la Conférence des Parties est convenue de répartir les frais des services de secrétariat entre ceux qui sont communs à la Convention sur la diversité biologique et au Protocole de Cartagena sur la prevention des risques biotechnologiques selon la formule 85/15 pour la période biennale 2011-2012. Le Secrétariat a continué d'appliquer un mécanisme de suivi du temps pour tout le personnel pendant la période 2011-2012 et, après une analyse des résultats, il est d'avis que la ratio 85/15 demeure adéquat.

56. Un examen de la situation de différents fonctionnaires qui partagent leur temps entre la Convention et le Protocole a révélé que les travaux effectués par les fonctionnaires suivants au cours de l'exercice biennal précédent continuent de traduire la répartition des coûts avec le Protocole et que, en tant que tels, ces coûts devraient demeurer répartis pendant l'exercice biennal 2013-2014 :

- Juriste P-5
- Administrateur de programme P-4 – Mécanisme du centre d'échange
- Administrateur de programme P-3 – Systèmes informatiques
- Administrateur de programme P-3 – Internet et communications électroniques
- Administrateur de programme P-3 – Gestion des connaissances
- Assistant de programme G-6 – Assistant des opérations informatiques
- Assistant de programme G-6 – Assistant des opérations informatiques

V. BESOIN DE RESSOURCES ADDITIONNELLES EN 2013-2014

57. Pour faire participer les entreprises aux activités de la CDB et pour les faire intégrer les trois objectifs de la Convention ainsi que les objectifs d'Aichi de manière à ce qu'elles puissent réduire considérablement leur impact négatif sur la diversité biologique (pas de perte nette), et pour les faire agir

comme une force positive pour la conservation et la restauration de cette diversité (gain net positif), il est proposé que soit créé un poste d'**administrateur de programme (P-4)** qui serait affecté au secteur des **entreprises et de la diversité biologique**. Cette proposition a été élaborée en application de la décision X/21 et renforcée à travers les recommandations de la quatrième réunion du groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention à la onzième réunion de la Conférence des Parties.

58. Cette participation se fera avec différents partenaires et parties prenantes au moyen d'une stratégie à facettes multiples. La première partie de cette stratégie fait intervenir la réforme de la régulation et d'autres questions de politique générale. Cela consistera à identifier et faire participer des partenaires (PNUE-DTIE, Banque mondiale, ICLEI, IISD, etc.) à des enquêtes et des études recensant les possibilités d'incorporer les valeurs de la diversité biologique dans les pratiques d'achat de l'Etat, à travailler avec les gouvernements à la mise au point des décisions de la CdP pour ainsi créer des conditions réglementaires propices à des pratiques commerciales soucieuses de l'environnement, à contribuer aux discussions et documents de synthèse concernant les arguments en faveur d'une réforme réglementaire, à promouvoir le cas d'entreprise en faveur du développement durable et à encourager les entreprises à travailler avec les pouvoirs publics dans ce domaine.

59. Le deuxième volet est celui qui consiste à faciliter le flux d'information dont une analyse des outils et mécanismes (y compris les normes). Cela comprendra des travaux continus en collaboration ave des partenaires (p.ex. le PNUE-WCMC) afin de faire une analyse des lacunes dont souffrent les normes et les programmes de certification existants, la coopération avec le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable et d'autres partenaires dans leurs travaux sur les outils et mécanismes qui offriront un aperçu structuré des principaux outils et approches nécessaires pour mieux comprendre "qui fait quoi", la mise au point continue du site Internet de la Plate-forme mondiale pour les entreprises et la diversité afin de le rendre plus accessible avec un nombre accru de caractéristiques interactives et l'élargissement continu de la base de données pour les outils et mécanismes.

60. Le troisième volet de la stratégie vise la promotion du dialogue et de la coopération entre les parties prenantes aux niveaux national, régional et mondial. Cela doit être réalisé au moyen de la facilitation permanente du développement du Partenariat mondial pour les entreprises et la diversité biologique et d'initiatives nationales et régionales connexes, de la prestation de services aux membres de ce Partenariat, y compris une documentation stratégique et des fonctions d'échange (c'est-à-dire faciliter les échanges d'information), de la convocation de réunions dudit Partenariat (virtuelles comme en personne) et de la prestation de services de secrétariat pour ces réunions, de la participation à des réunions nationales et régionales pour contribuer aux activités de sensibilisation, et, le cas échéant, de la fourniture d'avis et d'orientations aux initiatives.

61. Enfin, le quatrième volet de cette stratégie est l'engagement direct avec les entreprises pour aider à accroître la sensibilisation, encourager l'intégration et faciliter le partage d'études de cas et de bonnes pratiques. Cela se fera au moyen de la compilation et de la diffusion d'études de cas par le biais du site Internet de la plate-forme mondiale et de la publication de bulletins, de la préparation et de la diffusion du cas d'entreprise pour la diversité biologique, de la coopération avec des partenaires aux niveaux national, régional et mondial, de la communication avec les entreprises en organisant des ateliers et des conférences, en recrutant d'éminentes entreprises pour servir d'exemples et de mentors et pour les faire partager leurs expériences, de l'expansion continue du Partenariat mondial pour les entreprises et la diversité biologique, et du ciblage de différents secteurs et initiatives sectorielles pour voir comment les éléments de la diversité biologique peuvent être mieux incorporés.

62. En 2011, le gouvernement du Canada a généreusement détaché auprès du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique un fonctionnaire pour appuyer les travaux sur les entreprises et la diversité biologique et ce, pour une période de deux ans avec la possibilité de la prolonger d'un an. Cela a pour beaucoup contribué à la mise en oeuvre des décisions prises sur cette question par la Conférence des Parties à sa dixième réunion (X/21). Au milieu de 2012 cependant, ledit gouvernement a décidé d'annuler ce détachement à partir du 31 août 2012. Vu l'importance accordée à ce programme pour réaliser

quelques-uns des objectifs d'Aichi, il est essentiel qu'un poste régulier soit créé pour continuer de mettre en oeuvre le nombre croissant des décisions de la CdP.

63. Dans sa décision X/15, la Conférence des Parties a adopté la mission, les buts et les objectifs du **mécanisme du centre d'échange** pour la période 2011-2020 et prié le Secrétaire exécutif d'établir, en consultation avec le comité consultatif informel et les Parties intéressées, un programme de travail réaliste pour ce mécanisme, dans l'esprit du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Ce programme de travail proposé est disponible dans le document UNEP/CBD/COP/11/31 tandis que des informations connexes additionnelles figurent dans le rapport intérimaire sur ledit mécanisme (UNEP/CBD/COP/11/13/Add.2). Outre ces informations de base, deux éléments du programme de travail nécessiteraient des ressources spécifiques du budget de base pour répondre comme il se doit aux attentes de la Conférence des Parties, à savoir :

a) un site Internet de haute qualité de la Convention sur la diversité biologique est disponible dans toutes les langues officielles des Nations Unies (décision X/15, But 1.2);

b) les partenaires et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ont contribué au développement des centres d'échange nationaux (décision X/15, But 2.5).

64. Le site Internet de la CDB comporte plus de 2 000 pages ainsi que le contenu d'une base de données qui est continuellement mis à jour. Etant donné que le Protocole de Cartagena a les fonds de base nécessaires pour tenir à jour le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques dans toutes les langues des Nations Unies, il semble logique qu'un montant proportionnel soit alloué au site Web de la CDB qui est plus grand et plus volatile que celui de ce centre.

65. Compte tenu de la lourde charge de travail requise pour développer et tenir à jour le mécanisme central du centre d'échange, il n'est pas possible d'offrir un appui significatif aux Parties sans nuire au développement de ce mécanisme. La Conférence des Parties a la possibilité de contribuer de manière rentable au réseau des **mécanismes nationaux d'échange** en créant un poste d'**assistant de programme** chargé d'aider continuellement à réviser tous les sites Web nationaux du CHM, à suivre leurs activités, à déterminer leurs besoins, à recenser les leçons apprises et les bonnes pratiques, à élaborer les orientations correspondantes, à partager les connaissances et les expériences relatives au développement du CHM, et à oeuvrer en liaison avec les correspondants nationaux du CHM. Ce fonctionnaire veillerait également à ce que les ateliers de renforcement des capacités fassent partie d'un processus soutenu au lieu d'être une activité ponctuelle à impact limité.

66. Concernant le **Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation,** il est demandé que soient créés les postes additionnels suivants pour l'exercice biennal 2013-2014 :

a) Un poste **P-3 d'administrateur de programme**, un poste **P-2 d'administrateur de programme adjoint** et un poste d'**assistant de programme (GS)** à l'appui de la mise en oeuvre du **Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages**;

b) Un poste **P-3 d'administrateur de programme** à l'appui des activités de **renforcement des capacités et de sensibilisation** que devra exécuter le Secrétariat pour la ratification du Protocole de Nagoya.

67. Pour la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, le Secrétariat a pu embaucher du personnel temporaire grâce aux contributions financières généreuses de l'Allemagne, de la Suisse et de la Communauté européenne. Ceci étant, pour garantir le con fonctionnement de ce centre dans le long terme, le Secrétariat devra créer trois postes (voir ci-dessus).

68. En ce qui concerne les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation, le Secrétariat a pu promouvoir la ratification et l'entrée en vigueur précoces du Protocole grâce aux fonds alloués par le FEM et à un cofinancement du Fonds japonais au titre d'un projet de taille moyenne lancé en 2011. Une fois terminé ce projet en mars 2013, les ressources humaines et financières dont dispose le Secrétariat pour poursuivre ces activités seront limitées. C'est pourquoi, pour veiller à ce que le Secrétariat puisse

continuer d'aider les Parties au moyen d'activités de renforcement des capacités et de sensibilisation, il est demandé qu'un poste P-3 soit créé.

69. En résumé, quatre postes d'administrateurs de programme et deux postes d'agents des services généraux ont été ajoutés au budget : un poste P-4 d'administrateur de programme pour le secteur des entreprises et de la diversité biologique, un poste P-3 d'administrateur de programme et un poste P-2 d'administrateur de programme adjoint concernant le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (pour 2014), un P-3 d'administrateur de programme pour le renforcement des capacités et la sensibilisation et un poste d'assistant de programme pour le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et un poste d'assistant de programme pour le mécanisme du Centre d'échange. De plus, il est proposé de revaloriser trois postes, à savoir un poste D1 à D2 de Secrétaire exécutif adjoint, un poste P4 à P5 d'administrateur principal de programme chargé des évaluations scientifiques et un poste P3 à P4 d'administrateur de programme chargé des rapports nationaux.

VI. ACTION POSSIBLE DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION

La Conférence des Parties souhaitera peut-être envisager l'adoption d'une décision qui lirait comme suit :

La Conférence des Parties

Rappelant la décision *X*/45 de la dixième réunion de la Conférence des Parties,

1. *Exprime* sa reconnaissance au Canada en tant que pays hôte pour son appui considérable au Secrétariat et *accueille avec satisfaction* la contribution annuelle à ce jour de 1 126 162 dollars des Etats-Unis d'Amérique, qui sera majorée de 2% par an, du pays hôte et de la province du Québec pour le fonctionnement du Secrétariat, dont 83,5% ont été alloués par an afin de compenser les contributions des Parties à la Convention pour l'exercice 2013-2014;

2. *Décide* que les fonds d'affectation spéciale (BY, BE, BZ VB) pour la Convention seront prolongés de deux ans, à compter du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2015;

3. *Approuve* un programme et budget de base (BY) de ,xxx,xxx pour l'année 2013 et de $xx,xxx,xxx pour l'année 2014 aux fins énumérées dans le tableau X* ci-dessous;

4. *Adopte* le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses pour 2013 et 2014 que contient le tableau X ci-dessous;

5. *Décide* de reconstituer la réserve de roulement à compter du 1er janvier 2013 sur les contributions statutaires au Fonds d'affectation spéciale général (BY) de la Convention sur la diversité biologique;

6. *Réaffirme* une réserve de roulement à hauteur de 5% des dépenses du programme et budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY), y compris les dépenses d'appui aux programmes;

7. *Prend note avec préoccupation* que plusieurs Parties n'ont pas versé leurs contributions au budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) pour 2011 et les années antérieures;

8. *Exhorte* les Parties qui n'ont pas encore versé leurs contributions au budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) pour 2011 et les années antérieures à le faire sans tarder et *prie* le Secrétaire exécutif de publier et d'actualiser à intervalles réguliers les informations sur l'état des contributions aux Fonds d'affectation spéciale de la Convention (BY, BE, BZ et VB);

* Les tableaux seront élaborés par le CdP.

9. *Décide* que, s'agissant des contributions exigibles depuis le 1er janvier 2005, les Parties dont les contributions accusent un arriéré de deux (2) ans ou plus ne seront pas admises à siéger au Bureau de la Conférence des Parties; cela s'appliquera uniquement aux Parties qui ne figurent pas au nombre des pays les moins avancés ou des petits Etats insulaires en développement;

10. *Autorise* le Secrétaire exécutif à se mettre avec les Parties dont les contributions accusent un arriéré de deux ans ou plus mutuellement d'accord sur une "calendrier de paiements" afin de liquider l'encours total de leurs arriérés dans un délai de six ans en fonction de leur situation financière et de verser les futures contributions à la date d'échéance, et le *prie* de faire rapport sur l'application de cet accord à la prochaine réunion du Bureau et à la Conférence des Parties;

11. *Autorise* le Secrétaire exécutif à transférer des ressources des programmes entre chacune des principales lignes de crédit visée au tableau X ci-dessous à hauteur maximale de 15% du programme et budget total, sous réserve qu'une limite additionnelle d'un maximum de 25% de chacune de ces lignes s'applique;

12. *Invite* toutes les Parties à la Convention à prendre note que les contributions au programme et budget de base (BY) sont exigibles le 1er janvier de l'année pour laquelle ces contributions ont été budgétisées, et à les verser promptement;

13. *Autorise* le Secrétaire exécutif à prendre des engagements à hauteur du budget approuvé, tirant sur les ressources de trésorerie disponibles, y compris les soldes non dépensés, les contributions d'exercices antérieurs et les revenus divers;

14. *Convient* avec les estimations de financement du :

a) Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (BE) pour les contributions volontaires additionnelles à l'appui des activités approuvées pour l'exercice biennal 2013-2014 comme précisé par le Secrétaire exécutif et incluses dans le tableau X ci-dessous;

b) Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (BZ) pour faciliter la participation des Parties pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que les Parties à économie en transition, pour l'exercice biennal 2013-2014 comme précisé par le Secrétaire exécutif et incluses dans le tableau X ci-dessous,

et *exhorte* les Parties à faire des contributions à ces fonds et au Fonds d'affectation spéciale VB pour la participation des communautés autochtones et locales aux activités de la Convention (voir le tableau X ci-dessous);

15. *Exhorte* toutes les Parties à la Convention et tous les Etats qui ne le sont pas ainsi que les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et autres sources, à contribuer aux Fonds d'affectation spéciale appropriés de la Convention;

16. *Approuve* le tableau des effectifs du Secrétariat pour le programme et budget figurant dans le tableau X ci-dessous et *autorise* le Secrétaire exécutif à réviser les objectifs des postes du Secrétariat afin d'ajuster la dotation en effectifs pour ainsi relever les défis nouveaux de la Convention, de veiller au bon fonctionnement du Secrétariat et d'apporter les ajustements de personnel nécessaires dans les limites du budget approuvé;

17. *Autorise* le Secrétaire exécutif, pour améliorer la performance du Secrétariat et attirer du personnel hautement qualifié, à conclure des accords administratifs et contractuels directs avec les Parties, les gouvernements et les organisations, en réponse aux offres de ressources humaines et autres formes d'appui au Secrétariat, dans la mesure nécessaire pour l'exercice efficace des fonctions du Secrétariat, tout en assurant l'utilisation rationnelle des compétences, ressources et services disponibles, et compte tenu des règles et règlements des Nations Unies. Une attention particulière devrait être accordée aux possibilités de créer des synergies avec les programmes de travail ou activités existants pertinents qui sont mis en oeuvre dans le cadre d'autres organisations internationales;

18. *Exprime sa reconnaissance* au directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'appui fourni afin de mettre en oeuvre le paragraphe 33 de la décision IX/34 concernant les accords de liaison conjoints entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification au siège de l'ONU à New York, et *prie* le directeur exécutif de continuer à fournir un tel appui;

19. *Invite* toutes les Parties à la Convention à prendre note que les contributions au programme et budget de base (BY) sont exigibles le 1er janvier de l'année pour laquelle ces contributions ont été budgétisées, et à les payer promptement, et *exhorte* les Parties à même de le faire, à verser d'ici au 1er décembre 2012 pour l'année civile 2013 et d'ici au 1er octobre 2013 pour l'année civile 2014 les contributions visées au tableau X (barème des quotes-parts) ci-dessous et, à cet égard, *prie* le Secrétaire exécutif de notifier les Parties du montant de leurs contributions aussi tôt que possible durant l'année qui précède l'année pour laquelle les contributions sont exigibles;

20. *Décide* qu'une Partie qui a conclu un accord conformément au paragraphe 10 ci-dessus et qui en respecte pleinement les dispositions ne sera pas soumise aux dispositions du paragraphe 9 ci-dessus;

21. *Réaffirme* l'importance d'une participation active et entière des Parties pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que les Parties à économie en transition, aux activités de la Conférence des Parties à la Convention et *prie* le Secrétariat de rappeler aux Parties la nécessité de contribuer au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (BZ) six mois au moins avant les réunions ordinaires de la Conférence des Parties, en fonction des besoins financiers, et *exhorte* les Parties à même de le faire à veiller à ce que leurs contributions soient versées trois mois au moins avant la réunion de la Conférence des Parties;

22. *Prie* le Secrétaire exécutif d'établir et de soumettre un budget pour le programme de travail de l'exercice biennal 2015-2016 aux fins de son examen par la Conférence des Parties à sa douzième réunion et de présenter trois options budgétaires fondées sur les scénarios suivants :

a) une évaluation du taux de croissance requis pour le programme et budget (Fonds d'affectation spéciale BY);

b) une augmentation en valeur nominale de 10% du programme et budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) par rapport au niveau de l'exercice biennal 2013–2014;

c) le maintien au niveau de l'exercice biennal 2013–2014 de la dotation en effectifs du programme et budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY).

Figure 1

STRUCTURE DU PROGRAMME ET DOTATION EN PERSONNEL DE BASE POUR L'EXERCICE BIENNAL 2013-2014*

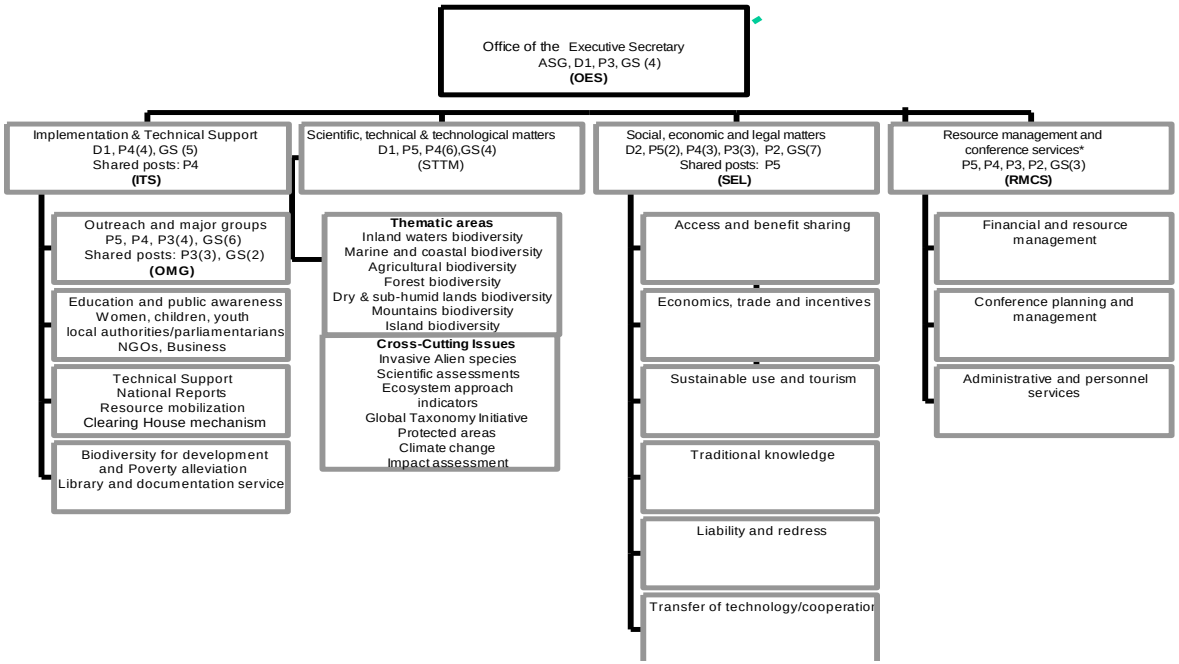

* Personnel additionnel financé sur d'autres sources : RMCS –P-5, P-4(2), P-3 (2) GS (14) (PNUE)

Tableau 1. Besoins en personnel du budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) pour l'exercice biennal 2013-2014[1]

		2013	2014
A	Catégorie des administrateurs		
	ASG	1	1
	D-2	1	1
	D-1	3	3
	P-5	5	5
	P-4	15	15
	P-3	8	9
	P-2	1	2
	Total de la catégorie des administrateurs	34	36
B	Total de la catégorie des services généraux	29	29
	TOTAL (A+B)	63	65

[1] Comprend 85% de 1 P-5, 1 P-4, 3 P-3 et 2 postes GS partagés à 15% avec le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques.

Tableau 2. Besoins en ressources par objet de dépense du budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) pour l'exercice biennal 2013-2014

(en milliers de dollars des Etats-Unis d'Amérique)

	Description	2013	2014
I.	Dépenses de personnel*	8 682,7	9 170,6
	Réunions de bureaux	130,0	190,0
	Voyages en mission	410,0	410,0
	Consultants/sous-traitance	200,0	200,0
	Réunions	1 340,0	2 340,0
	Matériels d'information et de sensibilisation	190,0	90,0
	Assistance technique	125,0	125,0
	Personnel temporaire/heures supplémentaires	105,0	105,0
	Dépenses générales de fonctionnement	1 471,8	1 490,1
	Total partiel (I)	12 654,4	14 120,7
II.	***Dépenses d'appui aux programmes 13%***	1 645,1	1 835,7
III	Réserve du Fonds de roulement	248,9	
	Budget total (I + II + III)	14 548,5	15 956,3
	Moins contribution du pays hôte	959,2	978,3
	TOTAL NET (montant à répartir entre les Parties)	13 589,3	14 978,0

* Comprend 85% de 1 P-5, 1 P-4, 3 P-3 et 2 postes GS partagés avec le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques

Augmentation nominale en pourcentage par rapport au budget 2011-2012	23,3%
Augmentation en pourcentage du total net à partager par les Parties	24,9%

Tableau 3. Réunions à composition non limitée à financer sur le budget de base pour l'exercice biennal 2013-2014

(en milliers de dollars des Etats-Unis d'Amérique)

	Description	**2013**	**2014**
	Réunions		
	Dix-septième et dix-huitième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques	550,0	550,0
	Réunion d'un groupe de travail à composition non limitée de la Convention	340,0	340,0
	Réunions d'un groupe de travail à composition non limitée de la Convention (consécutives)	450,0	
	Première réunion de la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya (CdP/RdP-1)*		450,0
	Douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CdP-12)		1,000,0
	Total	1 340,0	2 340,0

* Simultanément avec la CdP-12

Tableau 4. Besoins en ressources du budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) pour l'exercice biennal 2013-2014

(en milliers de dollars des Etats-Unis d'Amérique)

	Description	**2013**	**2014**
I.	***Programmes***		
	Cabinet du Secrétaire exécutif	1 198,6	1 280,7
	Questions scientifiques, techniques et technologiques	2 747,5	2 786,8
	Questions sociales, économiques et juridiques	2 999,8	3 005,0
	Communication et grands groupes	1 691,0	1 622,5
	Application et appui technique	1 565,8	1 935,6
	Gestion des ressources et services de conférence	2 451,8	3 490,1
	Total partiel (I)	12 654,4	14 120,7
II.	***Dépenses d'appui aux programmes 13%***	1 645,1	1 835,7
	Budget total (I + II)	14 299,5	15 956,3
III	Réserve du Fonds de roulement	248,9	
	Budget total (I + II+III)	14 548,5	15 956,3
	Moins contribution du pays hôte	959,2	978,3
	TOTAL NET (montant à répartir entre les Parties)	13 589,3	14 978,0

Annexe I

COMPARAISON DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SECRÉTARIAT EN 2011-2012 AVEC LE TABLEAU PROPOSÉ DES EFFECTIFS POUR L'EXERCICE BIENNAL 2013-2014

		2011	2012	2013	2014
A.	Catégorie des administrateurs				
	SSG	1	1	1	1
	D-2	-	-	1	1
	D-1	4	4	3	3
	P-5	4	4	5	5
	P-4	14	14	15	15
	P-3	8	8	8	9
	P-2	1	1	1	2
	Total de la catégorie des administrateurs	32	32	34	36
B.	Total de la catégorie des services généraux	27	27	29	29
	TOTAL (A+B)	59	59	63	65
C.	Augmentation en pourcentage par rapport à l'exercice biennal précédent				10%

Annexe II

COMPARAISON DU PROGRAMME ET BUDGET 2011-2012 AVEC LE PROGRAMME ET BUDGET PROPOSÉ POUR L'EXERCICE BIENNAL 2013-2014

(en milliers de dollars des Etats-Unis d'Amérique)

Dépenses	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**
Programmes				
Cabinet du Secrétaire exécutif	999,4	1 083,7	1 198,6	1 280,7
Questions scientifiques, techniques et technologiques	2 485,6	2 540,5	2747,5	2 786,8
Questions sociales, économiques et juridiques	1 741,0	2 243,5	2 999,8	3 005,0
Sensibilisation et grands groupes	1 342,2	1 377,9	1 691,0	1 622,5
Application et appui technique	1 243,7	1 619,4	1 565,8	1 935,6
Gestion des ressources et services de conférence	2 612,0	2 630,4	2 451,8	3 490,1
Total partiel (I)	10 424,0	11 495,3	12 654,4	14 120,7
Dépenses d'appui aux programmes 13%	1 355,1	1 494,4	1 645,1	1 835,7
Réserve du Fonds de roulement	(9,8)		248,9	
TOTAL	11 769,3	12 989,7	14 548,5	15 956,3
Moins contribution du pays hôte	921,9	940,3	959,2	978,3
TOTAL NET (à financer par les Parties)	10 847,4	12 049,4	13 589,3	14 978,0
TOTAL POUR L'EXERCICE BIENNAL		22 896,8		28 592,7

Annexe III

AUGMENTATION DE 7,5% DU BUDGET DE L'EXERCICE 2011-2012 (PARAGRAPHE 24 b) DE LA DÉCISION X/45)

1. L'augmentation de 7,5% du programme et budget de la Convention repose sur les mêmes hypothèses que celles du budget proposé mais avec les exceptions suivantes :

a) Toutes les réunions à composition limitée seront convoquées dans trois langues uniquement à l'exception des réunions de la Conférence des Parties;

b) Une réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sera convoquée pour une durée d'une semaine en 2014 simultanément avec la douzième réunion de la Conférence des Parties (CdP-12) et sans coût additionnel;

c) Il n'y aura aucune réunion en parallèle entre la CdP/RdP-1 pour le Protocole de Nagoya et la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique;

d) Il n'y aura qu'une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques qui sera convoquée pour une semaine la deuxième année de l'exercice biennal et qui aura lieu immédiatement après la réunion du groupe de travail spécial sur l'examen de l'application de la Convention;

e) Un poste P-4 sur le renforcement des capacités pour l'accès et le partage des avantages sera partagé à 50% avec le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques;

f) Le poste P-4 vacant de chef des services de conférence et de la logistique au RMCS est gelé pour la première année de l'exercice biennal 2013-2014;

g) Il n'y a pas de nouveau poste P-4 pour le secteur des entreprises et de la diversité biologique pendant l'exercice biennal 2013-2014;

h) Il n'y a pas de nouveau poste P-3 pour le secteur du renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages pendant l'exercice biennal 2013-2014

i) Il n'y a pas de nouveau poste GS pour le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages pendant l'exercice biennal 2013-2014;

j) Il n'y a pas de nouveau poste GS pour le mécanisme du centre d'échange de la Convention pendant l'exercice biennal 2013-2014;

k) Il n'y a pas de revalorisation de postes (1 D1; 1 P4; 1 P3) comme demandé par le Secrétariat.

INCIDENCES D'UNE AUGMENTATION NOMINALE DE 7,5% DU BUDGET DE BASE 2011-2012

1. Réunions à composition non limitée convoquées dans trois langues seulement

- Plusieurs conventions relatives à la diversité biologique travaillent dans trois langues seulement. Toutefois, conformément au vaste champ d'application de la CDB et à ses origines, le règlement intérieur de la Convention prévoit que ses langues officielles sont celles de l'ONU (article 52). Il est vrai que la CdP peut décider que ses organes subsidiaires travailleront dans trois langues seulement (paragraphe 5 de l'article 26) mais cela peut porter négativement et injustement atteinte à la capacité de certains délégués de prendre part aux discussions durant les réunions. De plus, la disponibilité des documents dans trois langues seulement peut nuire aux efforts déployés pour communiquer avec un plus large public, ce qui est contraire aux objectifs du programme CESP.

2. Réunions de la CdP-RdP-1et de la CdP tenues en parallèle sans coût additionnel

- Lors des réunions précédentes de la Conférence des Parties, la question de l'accès et du partage des avantages a été traitée essentiellement par un groupe de contact, c'est-à-dire sans interprétation. Ceci étant, la réunion des Parties au Protocole de Nagoya nécessitera l'interprétation à plusieurs de ses séances de travail. En conséquence, si la CdP-RdP se tient simultanément avec la CdP, à commencer par la douzième réunion de la Conférence des Parties, celle-ci devra se passer d'interprétation à plusieurs de ses séances de travail pour accommoder la CdP-RdP. Cela se soldera par moins d'interprétation pour la CdP.

3. Un poste P-4 sur le renforcement des capacités pour le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques partagé à 50% avec la sensibilisation et le renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages :

- L'importance de la sensibilisation et du renforcement des capacités à l'appui de la ratification, de l'entrée en vigueur et de la mise en oeuvre du Protocole de Nagoya a été réitérée à sa deuxième réunion par le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya. L'absence d'un fonctionnaire à temps complet pour traiter de ces questions limitera considérablement la capacité qu'a le Secrétariat d'appuyer les efforts réalisés en vue de la ratification et de la mise en oeuvre du Protocole. Cela risque de retarder le processus de ratification dans quelques pays et, par conséquent, l'entrée en vigueur du Protocole.

4. Poste P4 de chef des services de conférence et de la logistique gelé pour un an

- L'organisation en 2013 des réunions qui relèvent de la Convention en subira les conséquences car les fonctions de ce poste sont essentielles et il faudra donc les confier à d'autres fonctionnaires, ce qui entravera l'exercice de leurs tâches habituelles. Pour les Parties, cela aura un impact puisque la documentation ne pourra pas leur être remise dans les délais prévus.

5. Pas de poste pour le secteur des entreprises et de la diversité biologique

- Ce poste au Secrétariat de la CDB est le point de référence du partenariat mondial pour les entreprises et la diversité biologique. Sans ce poste, il est probable que la coordination émergente des efforts à l'échelle nationale, régionale et mondiale sera beaucoup plus lente et moins efficace. De plus, la poussée pour rationaliser le flux d'information et illustrer les bonnes pratiques dans les normes comme dans les études de cas n'aurait pas un point de référence mondial unique et il serait donc moins accessible aux parties prenantes. Le rôle de facilitation, de rationalisation et de création de synergies qu'est celui de ce poste renforcera considérablement les efforts d'intégration. Enfin, en représentant le point de vue des entreprises, ce poste peut aider à rendre

les décisions de la CdP plus pertinentes (et attrayantes) pour ce groupe important de parties prenantes.

6. Pas de poste P3 pour le renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages pendant l'exercice biennal 2013-2014

- L'importance des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités à l'appui de la ratification, de l'entrée en vigueur et de la mise en oeuvre du Protocole de Nagoya a été réitérée à sa deuxième réunion par le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya. L'absence d'un fonctionnaire à temps complet pour traiter de ces questions limitera considérablement la capacité qu'a le Secrétariat d'appuyer les efforts réalisés en vue de la ratification et de la mise en oeuvre du Protocole. Cela risque de retarder le processus de ratification dans quelques pays et, par conséquent, l'entrée en vigueur du Protocole.

7. Pas de GS pour le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages

- L'absence d'un agent des services généraux pour le centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages aura des incidences défavorables sur l'entretien et le fonctionnement quotidiens de ce centre.

8. Une réunion de l'Organe subsidiaire durant l'exercice biennal

- La tenue de deux réunions de l'Organe subsidiaire a permis d'étaler sur deux réunions le volume relativement élevé de travail demandé de cet organe par la Conférence des Parties. La tenue d'une seule réunion exigerait un ordre du jour chargé qui réduirait considérablement le temps disponible pour les délibérations. Cela pourrait également avoir des impacts sur la qualité des avis scientifiques et techniques que l'Organe subsidiaire pourrait donner à la Conférence des Parties. En outre, avec l'adoption du Plan stratégique, il est prévu qu'il sera nécessaire d'accorder une plus grande attention au suivi de l'application de la Convention, l'Organe subsidiaire étant appelé à jouer un rôle accru. La tenue d'une réunion aurait vraisemblablement un impact sur la quantité d'avis que l'Organe subsidiaire pourrait donner sur cette question et elle pourrait également avoir un impact sur la procédure de transmission des demandes adressées par la Convention sur la diversité biologique à la plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ainsi que sur la manière dont ces demandes sont gérées.

9. Pas de revalorisation de postes

Directeur SEL (D1)

- La non-revalorisation du poste D-1 à D-2 empêcherait la création d'un poste de Secrétaire exécutif adjoint à part entière, ce qui nuira à la capacité du Secrétaire exécutif de consacrer plus de temps et plus d'efforts à la promotion des programmes de fond de la Convention comme à la réalisation du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses objectifs d'Aichi.

Administrateur de programme chargé des évaluations scientifiques (P4)

- La non-revalorisation du poste P4 à P5 nuira à la mesure dans laquelle le Secrétariat accordera une plus grande priorité au suivi du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses objectifs d'Aichi et collaborera avec l'IPBES.

Administrateur de programme chargé des rapports nationaux (P3)

- L'expérience de la quatrième série de rapports nationaux relevant de la Convention a montré que différentes formes d'appui technique fournies par le Secrétariat comme l'organisation d'ateliers de renforcement des capacités et la mise au point d'outils de soutien se sont révélées cruciales pour assurer la soumission dans les délais fixés et la meilleure qualité des quatrièmes rapports nationaux. Le rôle d'administrateur de programme du Secrétariat est d'examiner de manière ponctuelle un grand nombre de ces rapports afin d'en garantir la compatibilité avec l'examen de

la mise en oeuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique et la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, la prise de décisions pertinentes à la douzième réunion de la Conférence des Parties devant accroître la portée et le niveau de responsabilité du poste actuel. Les cinquièmes rapports nationaux constituent des sources d'information pour un examen à mi-parcours lors de la douzième réunion de la Conférence des Parties de l'état d'avancement de la réalisation des objectifs 2020 d'Aichi. C'est pourquoi, si ces rapports ne sont pas pour le délai fixé (31 mars 2014) en nombre suffisant et d'un solide niveau de qualité, cet examen sera compromis et, surtout, la Conférence des Parties à sa douzième réunion sera difficilement en mesure de fournir des orientations supplémentaires pour la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. En d'autres termes, l'importance de donner un appui technique pour assurer la soumission dans les délais fixés des cinquièmes rapports nationaux ne pourrait pas être plus grande. Historiquement, les réunions antérieures de la Conférence des Parties à la Convention, y compris ses organes subsidiaires, ont retardé la prise de leurs décisions en raison du manque d'informations émanant des rapports nationaux. C'est pourquoi, si la situation perdure, elle mettra en péril le fonctionnement efficace de la Convention. Qui plus est, sans les instructions de la CdP, l'adoption de mesures à prendre à différents niveaux risque d'être retardée. Il est donc impérieux de renforcer le suivi de la mise en oeuvre de la Convention et l'établissement des rapports y afférents. Si ce poste n'est pas revalorisé au niveau requis, le Secrétariat sera dans l'impossibilité d'apparier le qualité du soutien demandé par les Parties, ce qui nuira à la qualité comme à la quantité des rapports nationaux.

Tableau 1. Besoins en ressources par objet de dépense du budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) pour l'exercice biennal 2013-2014*

(en milliers de dollars des États-Unis d'Amérique)

	Description	**2013**	**2014**
I.	Dépenses de personnel**	8 013,0	8 690,4
	Réunions de bureaux	160,0	190,0
	Voyages en mission	410,0	410,0
	Consultants/sous-traitance	100,0	100,0
	Réunions	474,0	1 534,0
	Activités du Protocole de Nagoya	25,4	25,4
	Matériels d'information et de sensibilisation	90,0	90,0
	Personnel temporaire/heures supplémentaires	100,0	100,0
	Dépenses générales de fonctionnement	1 472,8	1 491,1
	Total partiel (I)	10 845,2	12 631,0
II.	***Dépenses d'appui aux programmes 13%***	1 409,9	1 642,0
III.	Réserve du Fonds de roulement	88,0	
	Budget total (I + II + III)	12 343,0	14 273,0
	Moins contribution du pays hôte	959,1	978,3
	TOTAL NET (montant à répartir entre les Parties)	11 383,9	13 294,7

* Augmentation de 7,5%

** Comprend 85% de 1 P-5, 1 P-4, 3 P-3 et 2 postes GS partagés avec le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques

Augmentation en pourcentage en valeur nominale par rapport au budget 2011-2012	7,5%
Diminution en pourcentage du total net à partager par les Parties	7,8%

Tableau 2. Besoins en personnel du budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) pour l'exercice biennal 2013-2014*1/*

		2013	**2014**
A	Catégorie des administrateurs		
	SSG	1	1
	D-1	4	4
	P-5	4	4
	P-4**	14,5	14,5
	P-3	9	9
	P-2	2	2
	Total de la catégorie des administrateurs	34,5	34,5
B	Total de la catégorie des services généraux	27	27
	TOTAL (A+B)	61,5	61,5

* Augmentation de 7,5%
1/ Comprend 85% de 1 P-5, 1 P-4, 3 P-3 et 2 postes GS partagés avec le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques** ***1 P-4 sur le renforcement des capacités partagé à 50% avec ce Protocole***

Tableau 3. Réunions à composition non limitée à financer sur le budget de base pour l'exercice biennal 2013-2014*

(en milliers de dollars des États-Unis d'Amérique)

Description	**2013**	**2014**
Réunions		
Dix-septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques**		330,0
Réunions d'un groupe de travail à composition non limitée de la Convention**	204,0	204,0
Réunions d'un groupe de travail à composition non limitée de la Convention (consécutives)**	270,0	
Première réunion de la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya (CdP/RdP-1)***		0,0
Douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CdP-12)		1,000,0
Total	474,0	1 534,0

* Augmentation de 7,5% du budget
** Trois langues seulement
*** CdP/RdP-1 se tiendra simultanément avec la CdP-12 sans aucun coût additionnel

Tableau 4. Besoins en ressources du budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) pour l'exercice biennal 2013-2014*

(en milliers de dollars des États-Unis d'Amérique)

	Description	**2013**	**2014**
I.	***Programmes***		
	Cabinet du Secrétaire exécutif	1 228,6	1 280,7
	Questions scientifiques, techniques et technologiques	2 059,7	2 429,7
	Questions sociales, économiques et juridiques	2 554,2	2 420,7
	Communication et grands groupes	1 591,0	1 622,5
	Application et appui technique	1 158,9	1 386,3
	Gestion des ressources et services de conférence	2 252,8	3 491,1
	Total partiel (I)	10 845,2	12 631,0
II.	***Dépenses d'appui aux programmes 13%***	1 409,9	1 642,0
	Budget total (I + II)	12 255,1	14 273,0
III	Réserve du Fonds de roulement	88,0	
	Budget total (I + II+III)	12343,0	14 273,0
	Moins contribution du pays hôte	959,2	978,3
	TOTAL NET (montant à répartir entre les Parties)	11 383,9	13 294,6

* Augmentation de 7,5% du budget

Annexe IV

BUDGET 2011-2012 MAINTENU EN VALEUR NOMINALE (PARAGRAPHE 24 c) DE LA DÉCISION X/45)

1. L'augmentation nominale de 0% du programme et budget de la Convention repose sur les mêmes hypothèses que celles du budget proposé mais avec les exceptions suivantes :

a) Toutes les réunions à composition non limitée seront convoquées dans trois langues seulement à l'exception de la réunion de la Conférence des Parties;

b) La réunion de la Conférence des Parties aura une durée d'une semaine seulement;

c) Il n'y aura qu'une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir de avis scientifiques, techniques et technologiques qui se tiendra la deuxième année de l'exercice biennal 2013-2014 immédiatement après celle du groupe de travail à composition limitée sur l'examen de l'application de la Convention;

d) Un poste P-4 sur le renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages sera partage à 50% avec le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques;

e) Un P-4, un P-3 et un GS du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques seront partagés à 50% avec le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages;

f) Le personnel affecté au CHM et le personnel informatique seront partagés avec le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages;

g) Le poste D-1 relatif au Plan stratégique est gelé pour la période 2013-2014;

h) Le poste vacant P-4 pour les forêts (STTM) est gelé pour l'exercice biennal 2013-2014;

i) Le poste P-4 de chef des services de conférence et de la logistique est gelé pour la période 2013-2014;

j) Un poste GS vacant à l'OES est gelé pour l'exercice biennal 2013-2014;

k) Il n'y a pas de nouveaux postes P3 et P2 pour le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages en 2014;

l) Il n'y a pas de nouveau poste GS pour le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages durant l'exercice biennal 2013-2014;

m) Les six nouveaux postes (4 P et 2 GS) proposés par le Secrétariat dans sa proposition de budget ne sont pas inclus;

n) Il n'y a pas de revalorisation de postes (1 D1; 1 P4; 1 P3) comme demandé par le Secrétariat.

INCIDENCES D'UNE AUGMENTATION NOMINALE DE 0% DU BUDGET DE BASE 2011-2012

1. <u>Réunions à composition limitée dans trois langues seulement</u>

- Plusieurs conventions relatives à la diversité biologique travaillent dans trois langues seulement. Toutefois, conformément au vaste champ d'application de la Convention et à ses origines, le règlement intérieur de la Convention prévoit que ses langues officielles sont celles de l'ONU (article 52). Il est vrai que la Conférence des Parties peut décider que ses organes subsidiaires travailleront dans trois langues seulement (paragraphe 5 de l'article 26) mais cela peut porter négativement et injustement atteinte à la capacité de certains délégués de prendre part aux

discussions durant les réunions. De plus, la disponibilité des documents dans trois langues seulement peut nuire aux efforts déployés pour communiquer avec un plus large public, ce qui est contraire aux objectifs du programme CESP.

2. La CdP aura une durée d'une semaine seulement

- Le temps consacré à l'examen et à l'adoption des différents programmes de travail pour l'exercice biennal suivant serait sérieusement limité, y compris la convocation d'une CdP/RdP-1 du Protocole de Nagoya.

3. Un P-4, un P-3 et un GS seront partagés à 50% avec le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques:

- Le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages est un élément clé du Protocole de Nagoya. Grâce aux contributions volontaires, deux personnes ont été embauchées pour mettre en oeuvre la phase pilote de ce centre jusqu'à la fin de décembre 2013. Afin d'assurer la continuité du processus de création et la mise en place appropriée du centre, le statut de ces deux personnes devrait être régularisé par le biais du budget de base à compter de 2014. En l'absence de ces nouveaux postes, des effectifs affectés à la prévention des risques biotechnologiques seraient appelés à consacrer 50% de leur temps au centre d'échange susmentionné. La création dudit centre prendrait par conséquent plus de temps car le Secrétariat serait en mesure de faire moins.

4. Gel du poste D1 pour l'exercice biennal 2013-2014

- Les objectifs d'Aichi exigent des Parties une capacité énorme pour intégrer la diversité biologique dans les processus nationaux et internationaux de développement, ce qui doit être fait très rapidement puisqu'il ne reste que huit années avant 2020. Bien que ce soit aux Parties qu'il appartient de jouer le rôle d'exécutants, le gel de ce poste entravera considérablement la fonction d'agent catalyseur du Secrétariat lorsqu'il s'agit de fournir un appui technique et de rassembler in tous les partenaires régionaux, sous-régionaux et mondiaux ainsi que les institutions nationales clés avec des programmes internationaux ou avec des données et des compétences qui dépassent le contexte national. Cela ralentira l'action sur le terrain, en particulier dans les pays en développement qui s'appuient sur la transmission en temps opportun d'orientations techniques pour renforcer leurs capacités nationales. Cela limiterait par ailleurs la capacité qu'a le Secrétariat d'appuyer la Conférence des Parties CdP dans ses fonctions de suivi.

5. Gel du poste P4 relatif aux forêts pour l'exercice biennal 2013-2014

- Le gel de ce poste aurait un impact négatif sur la prestation aux Parties d'un appui technique pour la mise en oeuvre du programme élargi consacré à la diversité biologique des forêts, à REDD+ (changements climatiques) et à l'utilisation durable (décisions X/32, X/33 et X/36) ainsi que sur la réalisation des objectifs d'Aichi 4, 5, 7, 14 et 15. Il ralentirait la promotion des partenariats avec des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et l'adoption de mesures collaboratives. Il aurait également un impact sur la qualité et l'établissement en temps opportun des documents destinés à la dix-septième réunion de l'Organe subsidiaire ainsi que sur la bonne prestation des services de secrétariat de cette réunion.

6. Poste P-4 de chef des services de conférence et de la logistique gelé pour 2 ans (2013-2014)

- L'organisation des réunions relevant de la Convention en 2013-2014 souffrira du gel de ce poste dont les fonctions sont essentielles car d'autres effectifs devront s'en charger au détriment de leurs tâches habituelles. Pour les Parties, ce gel aura un impact lié à la transmission des documents, notamment en 2014 lorsque la douzième réunion de la Conférence des Parties est censée avoir lieu.

7. Une réunion de l'Organe subsidiaire durant l'exercice biennal

- La tenue de deux réunions de l'Organe subsidiaire a permis d'étaler sur deux réunions le volume relativement élevé de travail demandé de cet organe par la Conférence des Parties. La tenue

d'une seule réunion exigerait un ordre du jour chargé qui réduirait considérablement le temps disponible pour les délibérations. Cela pourrait également avoir des impacts sur la qualité des avis scientifiques et techniques que l'Organe subsidiaire pourrait donner à la Conférence des Parties. En outre, avec l'adoption du Plan stratégique, il est prévu qu'il sera nécessaire d'accorder une plus grande attention au suivi de l'application de la Convention, l'Organe subsidiaire étant appelé à jouer un rôle accru. La tenue d'une réunion aurait vraisemblablement un impact sur la quantité d'avis que l'Organe subsidiaire pourrait donner sur cette question et elle pourrait également avoir un impact sur la procédure de transmission des demandes adressées par la Convention sur la diversité biologique à la plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ainsi que sur la manière dont ces demandes sont gérées.

8. Partage à 50% du personnel du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques avec le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages

La contribution à 50% du temps du personnel du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (BCH) à la création du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages ralentirait le rythme actuel de création et les activités de renforcement des capacités du BCH. Cela aurait en fin de compte un impact sur l'objective stratégique qui est d'accroître la disponibilité et l'échange d'informations relatives à la prévention des risques biotechnologiques. Le volet de programmation des groupes de discussion en ligne et en temps réel, qui crée actuellement un plus large forum pour l'examen de questions spécifiques, devra être considérablement amputé comme le sera également l'appui en matière de formation aux Parties pour le renforcement des capacités lié au BCH.

9. Pas de revalorisation de postes

Directeur SEL (D1)

- La non-revalorisation du poste D-1 à D-2 empêcherait la création d'un poste de Secrétaire exécutif adjoint à part entière, ce qui nuira à la capacité du Secrétaire exécutif de consacrer plus de temps et plus d'efforts à la promotion des programmes de fond de la Convention comme à la réalisation du Plan stratégique 2011-2020 et de ses objectifs d'Aichi.

Administrateur de programme chargé des évaluations scientifiques (P4)

- La non-revalorisation du poste P4 à P5 nuira à la mesure dans laquelle le Secrétariat accordera une plus grande priorité au suivi du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses objectifs d'Aichi et collaborera avec l'IPBES.

Administrateur de programme chargé des rapports nationaux (P3)

- L'expérience de la quatrième série de rapports nationaux relevant de la Convention a montré que différentes formes d'appui technique fournies par le Secrétariat comme l'organisation d'ateliers de renforcement des capacités et la mise au point d'outils de soutien se sont révélées cruciales pour assurer la soumission dans les délais fixés et la meilleure qualité des quatrièmes rapports nationaux. Le rôle d'administrateur de programme du Secrétariat est d'examiner de manière ponctuelle un grand nombre de ces rapports afin d'en garantir la compatibilité avec l'examen de la mise en oeuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique et la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, la prise de décisions pertinentes à la douzième réunion de la Conférence des Parties devant accroître la portée et le niveau de responsabilité du poste actuel. Les cinquièmes rapports nationaux constituent des sources d'information pour un examen à mi-parcours lors de la douzième réunion de la Conférence des Parties de l'état d'avancement de la réalisation des objectifs 2020 d'Aichi. C'est pourquoi, si ces rapports ne sont pas pour le délai fixé (31 mars 2014) en nombre suffisant et d'un solide niveau de qualité, cet examen sera compromis et, surtout, la Conférence des Parties à sa douzième réunion sera difficilement en mesure de fournir des orientations supplémentaires pour la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. En d'autres termes, l'importance de

donner un appui technique pour assurer la soumission dans les délais fixés des cinquièmes rapports nationaux ne pourrait pas être plus grande. Historiquement, les réunions antérieures de la Conférence des Parties à la Convention, y compris ses organes subsidiaires, ont retardé la prise de leurs décisions en raison du manque d'informations émanant des rapports nationaux. C'est pourquoi, si la situation perdure, elle mettra en péril le fonctionnement efficace de la Convention. Qui plus est, sans les instructions de la CdP, l'adoption de mesures à prendre à différents niveaux risque d'être retardée. Il est donc impérieux de renforcer le suivi de la mise en oeuvre de la Convention et l'établissement des rapports y afférents. Si ce poste n'est pas revalorisé au niveau requis, le Secrétariat sera dans l'impossibilité d'apparier le qualité du soutien demandé par les Parties, ce qui nuira à la qualité comme à la quantité des rapports nationaux.

Tableau 1. Besoins en ressources par objet de dépense du budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) pour l'exercice biennal 2013-2014*

(en milliers de dollars des États-Unis d'Amérique)

	Description	**2013**	**2014**
I.	Dépenses de personnel**	7 719,2	7 886,7
	Réunions de bureaux	130,0	190,0
	Voyages en mission	410,0	410,0
	Consultants/sous-traitance	100,0	100,0
	Réunions	474,0	1 174,0
	Matériels d'information et de sensibilisation	90,0	90,0
	Personnel temporaire/heures supplémentaires	105,0	105,0
	Dépenses générales de fonctionnement	1 454,4	1 472,7
	Total partiel (I)	10 482,6	11 428,4
II.	***Programme support charge 13%***	1 362,7	1 485,7
III.	Réserve du Fonds de roulement	(0,5)	0,0
	Budget total (I + II + III)	11 844,9	12 914,1
	Moins contribution du pays hôte	959,2	978,3
	TOTAL NET (montant à répartir entre les Parties)	10 885,7	11 935,8

* Augmentation zéro du budget en valeur nominale

** Comprend 85% de 1 P-5, 1 P-4, 3 P-3 et 2 GS et 50% de 2 P4, 1 P3 et 1 poste GS partagé avec le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques

Augmentation nominale en pourcentage par rapport au budget 2011-2012 0,0%

Diminution en pourcentage du total net à partager par les Parties -0,3%

Tableau 2. Besoins en personnel du budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) pour l'exercice biennal 2013-2014[1/2]/

		2013	**2014**
A	Catégorie des administrateurs		
	SSG	1	1
	D-1	4	4
	P-5	4	4
	P-43/	15	15
	P-34/	8,5	8,5
	P-2	1	1
	Total de la catégorie des administrateurs	33,5	33,5
B	Total de la catégorie des services généraux5/	27,5	27,5
	TOTAL (A+B)	61,0	61,0

1/ Augmentation zéro du budget en valeur nominale

2/ Comprend 85% de 1 P-5, 1 P-4, 3 P-3 et 2 postes GS partagés à 15% avec le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques.

3/ 1 P4 renforcement des capacités et 1 P4 Centre d'échange partagé avec le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques

4/ 1 P3 partagé à 50% avec le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques

5/ 1 GS assistant de programme partage à 50% avec le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques

Tableau 3. Réunions à composition non limitée à financer sur le budget de base pour l'exercice biennal 2013-2014*

(en milliers de dollars des États-Unis d'Amérique)

	Description	**2013**	**2014**
	Réunions		
	Dix-septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques**		330,0
	Réunions d'un groupe de travail à composition non limitée de la Convention (consécutives)**	204,0	204,0
	Réunions d'un groupe de travail à composition non limitée de la Convention (consécutives)**	270,0	
	Douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CdP-12)	0,0	640,0
	Total	474,0	1 174,0

* Augmentation zéro du budget en valeur nominale
** Trois langues seulement

Tableau 4. Besoins en ressources du budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) pour l'exercice biennal 2013-2014*

(en milliers de dollars des États-Unis d'Amérique)

	Description	**2013**	**2014**
I.	***Programmes***		
	Cabinet du Secrétaire exécutif	887,2	962,9
	Questions scientifiques, techniques et technologiques	1 859,7	2 225,8
	Questions sociales, économiques et juridiques	2 751,4	2 322,2
	Communication et grands groupes	1 591,0	1 622,5
	Application et appui technique	1 158,9	1,386,3
	Gestion des ressources et services de conférence	2 234,4	2 908,8
	Total partiel (I)	10 482,6	11 428,4
II.	***Dépenses d'appui aux programmes 13%***	1 362,7	1 485,7
	Budget total (I + II)	11 845,3	12 914,1
III.	Réserve du Fonds de roulement	(0,5)	
	Budget total (I + II+III)	11 844,9	12 914,1
	Moins contribution du pays hôte	959,2	978,3
	TOTAL NET (montant à répartir entre les Parties)	10 885,7	11 935,8

* Augmentation zéro du budget en valeur nominale

Annexe V

BESOINS EN RESSOURCES DU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (BZ) POUR FACILITER LA PARTICIPATION DE PARTIES AU PROCESSUS DE LA CONVENTION POUR L'EXERCICE BIENNAL 2013–2014

(en milliers de dollars des États-Unis d'Amérique)

I. Description	**2013**	**2014**
I. Réunions		
Douzième réunion de la Conférence des Parties (CdP-12)		1 000,0
Réunions régionales en prévision de la Conférence des Parties (CdP-12)		100,0
Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques	600,0	600,0
Réunions spéciales à composition limitée de groupes de travail (consécutives)	300,0	300,0
Comité intergouvernemental pour le Protocole sur l'accès et le partage des avantages	600,0	
Première réunion de la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya (CdP/RdP-1)		600,0
Total partiel I	**1 500,0**	**2 600,0**
II. Dépenses d'appui aux programmes (13%)	195,0	338,0
COÛT TOTAL (I + II)	**1 695,0**	**2 938 0**

Annexe VI

FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (VB) POUR FACILITER LA PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET LOCALES AU PROCESSUS DE LA CONVENTION POUR L'EXERCICE BIENNAL 2013–2014

(en milliers de dollars des États-Unis d'Amérique)

Description	**2013**	**2014**
I. Réunions		
Appui aux communautés autochtones et locales	200,0	300,0
Total partiel I	200,0	300,0
II. Dépenses d'appui aux programmes (13%)	26,0	39,0
COÛT TOTAL (I + II)	226,0	339,0

Annexe VII

CONTRIBUTIONS AU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE POUR L'EXERCICE BIENNAL 2013-2014*

Pays membre	Barème des quotes-parts de l'ONU 2013 (%)	Barème avec un plafond de 22%, aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1er janvier 2013 US$	Barème des quotes-parts de l'ONU 2014 (%)	Barème avec un plafond de 22%, aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1er janvier 2014 US$	Total des contributions 2013-2014 US$
Afghanistan	0,005	0,006	851	0,005	0,006	936	1 788
Afrique du Sud	0,372	0,465	63 329	0,372	0,465	69 670	132 999
Albanie	0,010	0,013	1 702	0,010	0,013	1 873	3 575
Algérie	0,137	0,171	23 323	0,137	0,171	25 658	48 981
Allemagne	7,141	8,929	1 215 675	7,141	8,929	1 337 403	2 553 078
Ancienne République yougoslave de Macédoine	0,008	0,010	1 362	0,008	0,010	1 498	2 860
Angola	0,010	0,010	1 361	0,010	0,010	1 498	2 859
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,003	340	0,002	0,003	375	715
Arabie saoudite	0,864	1,080	147 086	0,864	1,080	161 814	308 901
Argentine	0,432	0,540	73 543	0,432	0,540	80 907	154 450
Arménie	0,007	0,009	1 192	0,007	0,009	1 311	2 503
Australie	2,074	2,593	353 075	2,074	2,593	388 429	741 505
Autriche	0,798	0,998	135 850	0,798	0,998	149 454	285 304
Azerbaïdjan	0,040	0,050	6 810	0,040	0,050	7 491	14 301
Bahamas	0,017	0,021	2 894	0,017	0,021	3 184	6 078
Bahrein	0,039	0,049	6 639	0,039	0,049	7 304	13 943
Bangladesh	0,010	0,010	1 361	0,010	0,010	1 498	2 859
Barbade	0,008	0,010	1 362	0,008	0,010	1 498	2 860
Bélarus	0,056	0,070	9 533	0,056	0,070	10 488	20 021
Belgique	0,998	1,248	169 898	0,998	1,248	186 911	356 809
Belize	0,001	0,001	170	0,001	0,001	187	358
Bénin	0,003	0,004	511	0,003	0,004	562	1 073
Bhoutan	0,001	0,001	170	0,001	0,001	187	358

Pays membre	Barème des quotes-parts de l'ONU 2013 (%)	Barème avec un plafond de 22%, aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1er janvier 2013 US$	Barème des quotes-parts de l'ONU 2014 (%)	Barème avec un plafond de 22%, aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1er janvier 2014 US$	Total des contributions 2013-2014 US$
Bolivie	0,009	0,011	1 532	0,009	0,011	1 686	3 218
Bosnie-Herzégovine	0,017	0,021	2 894	0,017	0,021	3 184	6 078
Botswana	0,017	0,021	2 894	0,017	0,021	3 184	6 078
Brésil	2,934	3,669	499 480	2,934	3,669	549 495	1 048 975
Brunei-Darussalam	0,026	0,033	4 426	0,026	0,033	4 869	9,296
Bulgarie	0,047	0,059	8 001	0,047	0,059	8 802	16,804
Burkina Faso	0,003	0,004	511	0,003	0,004	562	1,073
Burundi	0,001	0,001	170	0,001	0,001	187	358
Cambodge	0,004	0,005	681	0,004	0,005	749	1 430
Cameroun	0,012	0,015	2 043	0,012	0,015	2 247	4 290
Canada	2,984	3,731	507 992	2,984	3,731	558 859	1 066 851
Cap-Vert	0,001	0,001	170	0,001	0,001	187	358
Chili	0,334	0,418	56 860	0,334	0,418	62 553	119 413
Chine	5,148	6,437	876 389	5,148	6,437	964 144	1 840 533
Chypre	0,047	0,059	8 001	0,047	0,059	8 802	16 804
Colombie	0,259	0,324	44 092	0,259	0,324	48 507	92 599
Communauté européenne	2,500	2,500	340 368	2,500	2,500	374 450	714 818
Comores	0,001	0,001	170	0,001	0,001	187	358
Congo	0,005	0,006	851	0,005	0,006	936	1 788
Costa Rica	0,038	0,048	6 469	0,038	0,048	7 117	13 586
Côte d'Ivoire	0,011	0,014	1 873	0,011	0,014	2 060	3 933
Croatie	0,126	0,158	21 450	0,126	0,158	23 598	45 048
Cuba	0,069	0,086	11 746	0,069	0,086	12 923	24 669
Danemark	0,675	0,844	114 911	0,675	0,844	126 417	241 329
Djibouti	0,001	0,001	170	0,001	0,001	187	358
Dominique	0,001	0,001	170	0,001	0,001	187	358
Égypte	0,134	0,168	22 812	0,134	0,168	25 096	47 908
El Salvador	0,016	0,020	2 724	0,016	0,020	2 997	5 720
Émirats arabes unis	0,595	0,744	101 292	0,595	0,744	111 435	212 727

Pays membre	Barème des quotes-parts de l'ONU 2013 (%)	Barème avec un plafond de 22%, aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1er janvier 2013 US$	Barème des quotes-parts de l'ONU 2014 (%)	Barème avec un plafond de 22%, aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1er janvier 2014 US$	Total des contributions 2013-2014 US$
Équateur	0,044	0,055	7 491	0,044	0,055	8 241	15 731
Érythrée	0,001	0,001	170	0,001	0,001	187	358
Espagne	2,973	3,717	506 120	2,973	3,717	556 799	1 062 918
Estonie	0,040	0,050	6 810	0,040	0,050	7 491	14 301
Ethiopie	0,010	0,010	1 361	0,010	0,010	1 498	2 859
Fédération russe	2,438	3.048	415 042	2,438	3.048	456 601	871 643
Fidji	0,003	0,004	511	0,003	0,004	562	1 073
Finlande	0,519	0649	88 354	0,519	0,649	97 201	185 555
France	5,593	6,993	952 145	5,593	6,993	1 047 486	1 999 631
Gabon	0,020	0,025	3 405	0,020	0,025	3 746	7 150
Gambie	0,001	0,001	170	0,001	0,001	187	358
Géorgie	0,007	0,009	1 192	0,007	0,009	1 311	2 503
Ghana	0,014	0,018	2 383	0,014	0,018	2 622	5 005
Grèce	0,638	0,798	108 612	0,638	0,798	119 488	228 100
Grenade	0,001	0,001	170	0,001	0,001	187	358
Guatemala	0,027	0,034	4 596	0,027	0,034	5 057	9 653
Guinée	0,001	0,001	170	0,001	0,001	187	358
Guinée équatoriale	0,010	0,010	1 361	0,010	0,010	1 498	2859
Guinée-Bissau	0,001	0,001	170	0,001	0,001	187	358
Guyana	0,001	0,001	170	0,001	0,001	187	358
Haiti	0,003	0,004	511	0,003	0,004	562	1 073
Honduras	0,008	0,010	1 362	0,008	0,010	1 498	2 860
Hongrie	0,266	0,333	45 283	0,266	0,333	49 818	95 101
Iles Cook	0,001	0,001	170	0,001	0,001	187	358
Iles Marshall	0,001	0,001	170	0,001	0,001	187	358
Iles Salomon	0,001	0,001	170	0,001	0,001	187	358
Inde	0,666	0,833	113 379	0,666	0,833	124 732	238 111
Indonésie	0,346	0,433	58 903	0,346	0,433	64 801	123 703
Iran (République	0,356	0,445	60 605	0,356	0,445	66 674	127 278

Pays membre	Barème des quotes-parts de l'ONU 2013 (%)	Barème avec un plafond de 22%, aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1er janvier 2013 US$	Barème des quotes-parts de l'ONU 2014 (%)	Barème avec un plafond de 22%, aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1er janvier 2014 US$	Total des contributions 2013-2014 US$
islamique d')							
Irak	0,068	0,085	11 576	0,068	0,085	12 735	24 312
Irlande	0,418	0,523	71 160	0,418	0,523	78 285	149 445
Islande	0,027	0,034	4 596	0,027	0,034	5 057	9 653
Israel	0,396	0,495	67 415	0,396	0,495	74 165	141 579
Italie	4,448	5,562	757 222	4,448	5,562	833 044	1 590 266
Jamaïque	0,011	0,014	1 873	0,011	0,014	2 060	3 933
Japon	10,833	13,546	1 844 196	10,833	13,546	2 028 860	3 873 056
Jordanie	0,022	0,028	3 745	0,022	0,028	4 120	7 866
Kazakhstan	0,121	0,151	20 599	0,121	0,151	22 662	43 260
Kenya	0,013	0,016	2 213	0,013	0,016	2 435	4 648
Kirghizistan	0,002	0,003	340	0,002	0,003	375	715
Kiribati	0,001	0,001	170	0,001	0,001	187	358
Koweït	0,273	0,341	46 475	0,273	0,341	51 129	97 604
Lesotho	0,001	0,001	170	0,001	0,001	187	358
Lettonie	0,047	0,059	8 001	0,047	0,059	8 802	16 804
Liban	0,042	0,053	7 150	0,042	0,053	7 866	15 016
Libéria	0,001	0,001	170	0,001	0,001	187	358
Libye	0,142	0,178	24 174	0,142	0,178	26 594	50 768
Liechtenstein	0,009	0,011	1 532	0,009	0,011	1 686	3 218
Lituanie	0,073	0,091	12 427	0,073	0,091	13 672	26 099
Luxembourg	0,081	0,101	13 789	0,081	0,101	15 170	28 959
Madagascar	0,003	0,004	511	0,003	0,004	562	1 073
Malaisie	0,281	0,351	47 837	0,281	0,351	52,627	100 464
Malawi	0,002	0,003	340	0,002	0,003	375	715
Maldives	0,001	0,001	170	0,001	0,001	187	358
Mali	0,004	0,005	681	0,004	0,005	749	1 430
Malte	0,016	0,020	2 724	0,016	0,020	2,997	5 720
Maroc	0,062	0,078	10 555	0,062	0,078	11 612	22 166

Pays membre	Barème des quotes-parts de l'ONU 2013 (%)	Barème avec un plafond de 22%, aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1er janvier 2013 US$	Barème des quotes-parts de l'ONU 2014 (%)	Barème avec un plafond de 22%, aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1er janvier 2014 US$	Total des contributions 2013-2014 US$
Maurice	0,013	0,016	2 213	0,013	0,016	2,435	4,648
Mauritanie	0,002	0,003	340	0,002	0,003	375	715
Mexique	1,842	2,303	313 580	1,842	2,303	344 979	658 559
Micronésie (Etats fédérés de)	0,001	0,001	170	0,001	0,001	187	358
Monaco	0,012	0,015	2 043	0,012	0,015	2 247	4 290
Mongolie	0,003	0,004	511	0,003	0,004	562	1 073
Monténégro	0,005	0,006	851	0,005	0,006	936	1 788
Mozambique	0,003	0,004	511	0,003	0,004	562	1 073
Myanmar	0,010	0,010	1 361	0,010	0,010	1, 498	2 859
Namibie	0,010	0,013	1 702	0,010	0,013	1 873	3 575
Nauru	0,001	0,001	170	0,001	0,001	187	358
Népal	0,006	0,008	1 021	0,006	0,008	1 124	2 145
Nicaragua	0,003	0,004	511	0,003	0,004	562	1 073
Niger	0,002	0,003	340	0,002	0,003	375	715
Nigéria	0,090	0,113	15 321	0,090	0,113	16 856	32 177
Nioué	0,001	0,001	170	0,001	0,001	187	358
Norvège	0,851	1,064	144 873	0,851	1,064	159 380	304 253
Nouvelle-Zélande	0,253	0,316	43 070	0,253	0,316	47 383	90 454
Oman	0,102	0,128	17 364	0,102	0,128	19 103	36 467
Ouganda	0,006	0,008	1 021	0,006	0,008	1 124	2 145
Ouzbékistan	0,015	0,019	2 554	0,015	0,019	2 809	5 363
Pakistan	0,085	0,106	14 470	0,085	0,106	15 919	30 390
Palaos	0,001	0,001	170	0,001	0,001	187	358
Panama	0,026	0,033	4 426	0,026	0,033	4 869	9 296
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,004	0,005	681	0,004	0,005	749	1 430
Paraguay	0,010	0,013	1 702	0,010	0,013	1 873	3 575
Pays-Bas	1,654	2,068	281 575	1.654	2.068	309 770	591 344
Pérou	0,117	0,146	19 918	0,117	0,146	21 912	41 830

Pays membre	Barème des quotes-parts de l'ONU 2013 (%)	Barème avec un plafond de 22%, aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1er janvier 2013 US$	Barème des quotes-parts de l'ONU 2014 (%)	Barème avec un plafond de 22%, aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1er janvier 2014 US$	Total des contributions 2013-2014 US$
Philippines	0,154	0,193	26 217	0,154	0,193	28 842	55 059
Pologne	0,921	1,152	156 790	0,921	1,152	172 490	329 279
Portugal	0,474	0,593	80 693	0,474	0,593	88 773	169 466
Qatar	0,209	0,261	35 580	0,209	0,261	39 143	74 722
République arabe syrienne	0,036	0,045	6 129	0,036	0,045	6 742	12 871
République centrafricaine	0,001	0,001	170	0,001	0,001	187	358
République de Corée	1,994	2,493	339 456	1,994	2,493	373 447	712 903
République de Moldova	0,003	0,004	511	0,003	0,004	562	1 073
République démocratique du Congo	0,003	0,004	511	0,003	0,004	562	1 073
République démocratique populaire de Corée	0,006	0,008	1 021	0,006	0,008	1 124	2 145
République démocratique populaire lao	0,002	0,003	340	0,002	0,003	375	715
République dominicaine	0,045	0,056	7 661	0,045	0,056	8,428	16 089
République tchèque	0,386	0,483	65 712	0,386	0,483	72,292	138 004
République-Unie de Tanzanie	0,009	0,010	1 361	0,009	0,010	1 498	2 859
Roumanie	0,226	0,283	38 474	0,226	0,283	42,326	80 800
Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	5,179	6,476	881 666	5,179	6,476	969,950	1 851 616
Rwanda	0,002	0,003	340	0,002	0,003	375	715
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	170	0,001	0,001	187	358
Saint-Lucie	0,001	0,001	170	0,001	0,001	187	358
Saint-Marin	0,003	0,004	511	0,003	0,004	562	1 073
Saint-Vincent-et-Grenadines	0,001	0,001	170	0,001	0,001	187	358
Samoa	0,001	0,001	170	0,001	0,001	187	358
Sao-Tome-et-Principe	0,001	0,001	170	0,001	0,001	187	358

Pays membre	Barème des quotes-parts de l'ONU 2013 (%)	Barème avec un plafond de 22%, aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1er janvier 2013 US$	Barème des quotes-parts de l'ONU 2014 (%)	Barème avec un plafond de 22%, aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1er janvier 2014 US$	Total des contributions 2013-2014 US$
Sénégal	0,006	0,008	1 021	0,006	0,008	1 124	2 145
Serbie	0,040	0,050	6 810	0,040	0,050	7 491	14 301
Seychelles	0,001	0,001	170	0,001	0,001	187	358
Sierra Leone	0,001	0,001	170	0,001	0,001	187	358
Singapour	0,384	0,480	65 372	0,384	0,480	71 918	137,289
Slovaquie	0,171	0,214	29 111	0,171	0,214	32 026	61 137
Slovénie	0,100	0,125	17 024	0,100	0,125	18 729	35 752
Somalie	0,001	0,001	170	0,001	0,001	187	358
Soudan	0,010	0,010	1 361	0,010	0,010	1 498	2 859
Sri Lanka	0,025	0,031	4 256	0,025	0,031	4 682	8 938
Suède	0,960	1,200	163 429	0,960	1,200	179 794	343 223
Suisse	1,047	1,309	178 240	1,047	1,309	196 088	374 327
Suriname	0,004	0,005	681	0,004	0,005	749	1 430
Swaziland	0,003	0,004	511	0,003	0,004	562	1 073
Tadjikistan	0,003	0,004	511	0,003	0,004	562	1 073
Tchad	0,002	0,003	340	0,002	0,003	375	715
Thaïlande	0,239	0,299	40 687	0,239	0,299	44 761	85 448
Timor-Leste	0,002	0,003	340	0,002	0,003	375	715
Togo	0,001	0,001	170	0,001	0,001	187	358
Tonga	0,001	0,001	170	0,001	0,001	187	358
Trinité-et-Tobago	0,044	0,055	7 491	0,044	0,055	8 241	15 731
Tunisie	0,036	0,045	6 129	0,036	0,045	6 742	12 871
Turkménistan	0,019	0,024	3 235	0,019	0,024	3 558	6 793
Turquie	1,328	1,661	226 077	1,328	1,661	248 715	474 792
Tuvalu	0,001	0,001	170	0,001	0,001	187	358
Ukraine	0,099	0,124	16 854	0,099	0,124	18 541	35 395
Uruguay	0,052	0,065	8 852	0,052	0,065	9 739	18 591
Vanuatu	0,001	0,001	170	0,001	0,001	187	358
Venezuela	0,627	0,784	106 740	0,627	0,784	117 428	224 167

Pays membre	Barème des quotes-parts de l'ONU 2013 (%)	Barème avec un plafond de 22%, aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1er janvier 2013 US$	Barème des quotes-parts de l'ONU 2014 (%)	Barème avec un plafond de 22%, aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1er janvier 2014 US$	Total des contributions 2013-2014 US$
Viet Nam	0,042	0,053	7 150	0,042	0,053	7 866	15 016
Yémen	0,010	0,010	1 361	0,010	0,010	1 498	2 859
Zambie	0,006	0,008	1 021	0,006	0,008	1 124	2 145
Zimbabwe	0,002	0,003	340	0,002	0,003	375	715
TOTAL	**80,490**	**100,000**	**13 614 728**	**80,490**	**100,000**	**14 978 007**	**28 592 735**

* Sur la base de l'augmentation proposée du budget du Secrétariat

---